



Les Causse et les Cévennes,  
paysage culturel  
de l'agro-pastoralisme méditerranéen

Madame, Monsieur,

Affaire suivie par : Ségolène DUBOIS

Florac, le 24/12/24

Objet : Conseil d'Administration de l'Entente C&C

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à une réunion du Conseil d'Administration qui se tiendra :

**le mercredi 12 février 2025 à 14h30**  
**Salle du Conseil de la mairie du Caylar**  
**Mail du Terral, 34 520 le Caylar**  
Numéro de téléphone : 04 67 44 50 28

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès verbal de la séance du 6 septembre 2024
2. Élections au CA de l'EICC : Présidence, vice-Présidences, membres du Bureau
3. Modification du Règlement Intérieur du CA de l'EICC (Présidence tournante)
4. DOB 2025
5. Comptes administratif et de gestion 2024
6. Budget primitif 2025
7. Demandes de subvention 2025
8. Renouvellement de la convention d'adhésion au service paye du CDG 48
9. Adhésion au contrat collectif de Protection Santé Complémentaire
10. Charte informatique de l'EICC
11. Information sur les plaques commémoratives
12. Questions diverses

Afin de vérifier le quorum, je vous remercie de bien vouloir nous indiquer votre présence par mail ([contact@causses-et-cevennes.fr](mailto:contact@causses-et-cevennes.fr)) ou par téléphone au 04 66 48 15 17.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le vice-Président de l'Entente Interdépartementale  
des Causse et des Cévennes  
Jacques RIGAUD

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2025

---

**Délibération n° :** CA\_2025\_01

**Objet :** *Approbation du Procès Verbal de la séance du 6 septembre 2024*

---

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 février 2025 à 14h30 dans la salle du conseil de la mairie du Caylar, située Mail du Terral, 34 520 le Caylar, et par visioconférence, sous la présidence de M. Jacques RIGAUD, Président par intérim de l'EICC.

Le quorum (s'agissant d'un CA électif de l'exécutif, les 2/3 des membres en présentiel, soit 11 élus) a été atteint .

Mme Valérie FABRE, plus jeune des membres, a été désignée secrétaire de séance.

### **Étaient présents :**

Pour le Département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER et Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le Département du Gard : Mme Hélène MEUNIER avec pouvoir de M. Gilles CHASSARY

Pour le Département de l'Hérault : M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Christophe MORGO.

Pour le Département de la Lozère : Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND et M. Laurent SUAU

**Assistaient à la réunion** : Mme Valérie FUSCIEN, sous-préfète de Florac, M. Marc SCHWANDER, chef du service de gestion comptable de la DDFIP de la Lozère, M. François RICHAUD-EYRAUD, conseiller aux décideurs locaux, M David MINERVA, référent UNESCO du Conseil Départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARETS, référent UNESCO du Conseil Départemental du Gard, Mme Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO du Conseil Départemental de l'Hérault (en visioconférence), M. Alain ARGILIER, chargé du tourisme et de la communication à l'Entente, M. Dominique LYSZCZARZ, chargé de mission SIG et Observatoire à l'Entente, Mme Morgane COSTES-MARRE, chargée de mission patrimoine à l'Entente, Mme Julie HEBRARD, chargée de mission agropastoralisme à l'Entente, Mme Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente.

**Étaient excusés** : M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Mme Emilie GRAL, M. Patrick MALAVIEILLE, M. Ghislain CHASSARY, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Sébastien CRISTOL, Mme Nicole MORERE, M. Jean-Luc FALIP.

---

Chaque membre a reçu, parmi les rapports relatifs au présent conseil, le procès-verbal de la réunion précédente du Conseil d'Administration qui s'était tenue le vendredi 6 septembre 2024 à 16h00 dans les locaux de l'Entente interdépartementale Causse et Cévennes, 23 quater avenue Jean-Monestier 48 400 Florac-Trois-Rivières et en visioconférence, sous la Présidence de Mme Sophie PANTEL.

Aucune remarque n'a été formulée par oral ou par écrit sur ce procès verbal.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU les articles L5421-1 à L5421-6 et R5421-1 à R5421-13 du Code général des collectivités territoriales

**ARTICLE UNIQUE :**

Adopte le procès verbal de la séance du conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes du 6 septembre 2024, figurant en annexe.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées.***

Fait à Florac le 13/02/2025  
Le vice-Président de l'Entente Interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Président par interim  
Jacques RIGAUD



**- Transmise au représentant de l'État le : 19/02/2025**

**- Publiée le : 21/02/2025**

Le vice-Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 2024 À 16H00 DANS LES LOCAUX DE L'EICC À FLORAC (48) ET EN VISIOCONFÉRENCE

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 6 septembre 2024 à 16h00 dans les locaux de l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes, situés 23 quater avenue Jean Monestier, 48 400 Florac, et par visioconférence, sous la présidence de Mme Sophie Pantel, Présidente de l'EICC.

Le quorum a été atteint (présentiel + visio + pouvoirs).

Mme Michèle MANOA a été désignée secrétaire de séance.

### **Étaient présents :**

Pour le Département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER avec pouvoir de M. Arnaud VIALA et M. Christophe LABORIE (en visioconférence)

Pour le Département du Gard : Mme Hélène MEUNIER (en visioconférence)

Pour le Département de l'Hérault : Mme Gaëlle LEVEQUE avec pouvoir de M. Sébastien CRISTOL et M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de M. Jean-François SOTO (en visioconférence).

Pour le Département de la Lozère : Mme Michèle MANOA (en présentiel), Mme Sophie PANTEL et M. Denis BERTRAND avec pouvoir de Mme Valérie FABRE (en visioconférence).

**Assistaient à la réunion :** Mme Valérie FUSCIEN, sous-préfète de Florac, M. Marc SCHWANDER, chef du service de gestion comptable de la DDFIP de la Lozère, M. David MINERVA, référent UNESCO du Conseil Départemental de l'Aveyron, M. Alain ARGILIER, chargé du tourisme et de la communication à l'Entente, Mme Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente.

**Étaient excusés :** M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Mme Hélène RIVIERE. M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Maryse GIANNACCINI.

---

En début de séance, il est suggéré que le point (prévu à l'ordre du jour en tant qu'information) concernant la reprise de la section d'investissement donne lieu à une délibération. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **1. Approbation du procès verbal de la séance du 19 mars 2024**

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **2. Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire**

Ségolène DUBOIS présente le rapport transmis préalablement à la séance (rapport n°2 + Annexes).

La Présidente soumet l'adhésion à l'accord collectif sur la mise sociale complémentaire aux votes, elle est adoptée à l'unanimité.

### **3. Modalités de télétravail à l'Entente**

La directrice présente le rapport transmis préalablement à la séance (rapport n°3).

Michèle MANOA demande si l'allocation forfaitaire de télétravail est prévue quel que soit le lieu de télétravail (à domicile, chez un tiers ou dans un espace de co-working). Il est répondu que c'est bien le cas.

La Présidente indique qu'elle est défavorable à cette disposition par principe d'équité avec les départements qui ne l'ont pas mise en place.

Hélène MEUNIER se dit très favorable au principe du télétravail, car c'est le sens de l'histoire. Cela représente un avantage certain et permet l'aménagement du temps de travail pour les agents. Elle recommande cependant la sanctuarisation dans le calendrier de plages où tous les salariés sont présents physiquement afin de pouvoir fonctionner de manière collégiale. Elle ne comprend pas en revanche le principe de l'allocation de télétravail. Au regard notamment des professions qui ne peuvent pas être télétravaillées, qui sont souvent maltraitées et mal payées, elle trouve injuste le principe d'introduire une compensation financière pour le télétravail, et y est donc défavorable.

Valérie FUSCIEN explique que cette allocation a été mise en place côté État afin d'indemniser les frais supplémentaires engagés par les agents durant leur temps de travail réalisé à domicile (chauffage, flux internet...).

Christine PRESNE rejoint la position de Mme MEUNIER. Elle estime que cette allocation est superflue.

David MINERVA confirme que cette allocation n'est pas mise en place dans le département de l'Aveyron.

Denis BERTRAND, Jacques RIGAUD et Gaëlle LEVEQUE partagent également cette position.

La Présidente soumet les modalités de télétravail au sein de l'EICC aux votes, elles sont adoptées à l'unanimité, à l'exclusion des dispositions concernant l'allocation forfaitaire de télétravail, qui sont rejetées.

### **4. Convention de prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) avec le CDG48**

Ségolène DUBOIS présente le rapport transmis préalablement à la séance (rapport n°4 et Annexes).

Les élus témoignent de leur surprise quant au fait que des ARE puissent être dues à un agent qui a démissionné à 2 reprises de son poste, au motif que l'Entente reste le principal employeur sur les 2 dernières années. Ils s'interrogent sur le montant d'ARE que cela représente et recommandent de bien étudier la question du point de vue juridique.

Mme la sous-Préfète, Mme MEUNIER et Mme PRESNE proposent de saisir leur service juridique sur ce cas de figure, sur la base d'éléments transmis par l'Entente.

La Présidente soumet le projet de convention au vote, il est adopté à l'unanimité.

## 5. Reprise de la section d'investissement

M. Marc SCHWANDER, chef du SGC de Mende, présente la démarche finalisée durant l'été 2024 en vue de rééquilibrer la structure du bilan comptable de l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes. Une demande d'autorisation dérogatoire exceptionnelle (en dérogation aux articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT) a été en effet adressée courant juillet par la Présidente de l'EICC à M. le Ministre de l'intérieur et des outre-mer (sous couvert de M. le Préfet de la Lozère) et à M. le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (sous couvert de Mme la Directrice de la DDFIP de la Lozère, avec réserve), afin de réaliser une reprise de l'excédent d'investissement sur les années 2014 et 2015 (pour un montant de 259 889,64 €) pour abonder la section de fonctionnement. Il précise que les amortissements génèrent chaque année 70 000 € de crédits en investissement.

Sophie PANTEL indique que ces crédits d'investissement seront utilisés pour financer les modules des futurs hauts-lieux de l'agropastoralisme.

Ségolène DUBOIS précise que la réserve de Mme la Directrice de la DDFIP porte non pas sur le principe mais sur le montant de la reprise, car reprendre la totalité de l'excédent d'investissement des années 2014 et 2015, comme proposé initialement, soit 284 803,22 €, générerait un déficit sur la section d'investissement. Dès lors, la reprise ne devrait pas excéder le résultat d'investissement cumulé de 259 889,64 €.

Les membres du conseil d'administration valident à l'unanimité le principe de réaliser les opérations budgétaires correspondantes lors du prochain BP et de délibérer dans ce sens.

La Présidente, les élus et la directrice de l'Entente remercient vivement M. Marc SCHWANDER pour son expertise et son appui sur ce dossier.

## 6. Points d'informations

### > Plan de gestion et mission d'accompagnement de l'ICOMOS

Ségolène DUBOIS rappelle que le projet de plan de gestion arrêté par le Préfet de la Lozère, Préfet coordonnateur, a été transmis en octobre 2023 pour relecture et avis aux Ministères de tutelle (Culture et Environnement). Au vu de la complexité de certains enjeux nécessitant l'intégration de plusieurs politiques publiques (exemple : la transition énergétique et la protection des paysages), ceux-ci ont suggéré de solliciter l'appui d'une mission d'accompagnement et d'expertise de l'ICOMOS. Celle-ci permettrait également de faire le bilan du plan de gestion précédent et de se positionner plus largement sur le prochain. Après validation en Bureau et accord du Préfet, les termes de référence du courrier de sollicitation ont été rédigés dans le courant de l'été (Entente, avec relecture/validation de la sous-préfecture, de la DRAC, de la DREAL et de la Présidente) et ont été transmis pour avis au Ministère de la culture, qui a accusé réception.

### > Bilan de la saison estivale, évènements sur les hauts-lieux de l'agropastoralisme, animations avec les scolaires

Ces points ont fait l'objet de rapports spécifiques annexés au présent PV.

### > Montée en puissance et consolidation du réseau des acteurs pastoraux du Massif Central

Depuis début 2023, 8 structures regroupant des services pastoraux travaillent ensemble dans le cadre de la convention PASTOM2 avec le Massif Central : Auvergne estives, COPAGE, Association pour le pastoralisme de la montagne Limousine, Ententes Causses Cévennes, les services des chambres (07, 19, 46, 48, 34, 63, CRA Occitanie) et le SIDAM. L'objectif est de renforcer ce réseau en associant les élus de ces structures mais aussi d'associer de nouvelles structures souhaitant s'impliquer dans la démarche et ayant une action liée au pastoralisme

en Massif central. **Un Réseau des Acteurs du Pastoralisme en Massif Central** est donc de se structurer. Ses objectifs sont les suivants :

- Fédérer les acteurs du pastoralisme en Massif central, être un lieu de coordination et porter une volonté commune
- Constituer un lieu d'échange entre les acteurs afin de renforcer la reconnaissance de la pratique pastorale, fondamentale en Massif central
- Renforcer la place du pastoralisme en Massif central et sa reconnaissance auprès des financeurs et des acteurs du pastoralisme à d'autres échelles
- Avoir une action en faveur de la prise en compte du pastoralisme et être force de proposition auprès des politiques publiques
- Faciliter l'échange d'expériences entre les structures impliquées dans le pastoralisme
- Être un lieu de concertation sur des sujets communs
- Insuffler des projets communs, fédérateurs et prospectifs en faveur du pastoralisme et des espaces pastoraux en s'appuyant sur les compétences de chacun
- Diffuser et valoriser les travaux menés à travers les projets déjà en cours :
  - o Formation
  - o Échange d'expériences
  - o Communication
- Préparer suivant les besoins émergents un nouveau projet sur le Pastoralisme en Massif central post 2025
- Communiquer sur le pastoralisme de manière coordonnée.

Une gouvernance politique veillera au bon fonctionnement du Réseau. Le SIDAM et Auvergne Estives mettront à disposition du réseau un des élus référents en charge de la thématique et le personnel administratif nécessaire pour permettre l'organisation, l'animation des réunions et la réalisation des comptes-rendus.

**Une charte d'engagement et de fonctionnement** sera signée par les différents partenaires à l'occasion du Sommet de l'Élevage, **le jeudi 3 octobre à 14h30 à Cournon**. 2 salariés de l'Entente seront présents. Un élu de l'Entente serait le bienvenu.

#### > Année internationale des parcours et des pasteurs (IYRP) décrétée par l'ONU en 2026

Dans ce cadre, un certain nombre d'évènements au rayonnement international sont en train de se structurer (Colloque au MUCEM sur les pratiques de la transhumance dans l'espace méditerranéen et leur avenir dans un contexte de changement climatique dans le cadre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation de la Transhumance, colloque scientifique de l'Association Française de Pastoralisme sur le changement climatique, montée en puissance de la thématique du pastoralisme au Sommet de l'Élevage de Cournon entre 2024 et 2026...). L'Entente s'associe à la préparation de ces évènements majeurs, et s'impliquera également, en partenariat avec ses partenaires, dans l'organisation de manifestations plus locales, sur le territoire du Bien.

#### > Bilan des 2 mandats (2015-2021, 2021-2024) de présidence de Mme Sophie Pantel

Le 7 juillet dernier, à l'issue du second tour des élections législatives anticipées, Mme Sophie Pantel, Présidente de l'EICC, a été élue Députée de la circonscription de Lozère. En vertu de l'article LO 147-1 du code électoral, Mme Pantel ne peut cumuler les fonctions de Députée et de Présidente ou vice-Présidente d'un établissement public local. Elle devra donc prochainement démissionner de ses fonctions de Présidente de l'Entente (le cumul étant actuellement rendu possible par l'existence de recours formulés au niveau national et sur lesquels le conseil constitutionnel n'a pas encore rendu de décision).

Elle souhaite saluer le travail des agents de l'Entente qui s'investissent avec ardeur pour faire vivre cette inscription. Elle exprime son attachement particulier à cette structure et remercie tous les élus qui se sont succédés au sein du Conseil d'Administration, et avec lesquels un travail important a été mené. Elle revient sur quelques actions structurantes qui ont marqué ses 2 mandats :

- **Gouvernance**

- > Animation des Instances de la gouvernance Causses et Cévennes : Conférence Territoriale, Pôle de compétence des Services de l'État, Conseil d'Administration, Bureau, cellule de veille, Conseil Scientifique.
- > Élaboration du plan de gestion 2022-2030 (animation des groupes de travail, réunions publiques, présentation aux instances de la gouvernance...)
- > Rédaction du rapport périodique en 2022 pour rendre compte de la gestion du Bien au Centre du patrimoine mondial
- > Développement de la co-gestion : montée en puissance des partenariats de travail et actions communes avec les co-gestionnaires du Bien UNESCO (PNC, PNRGS, SM du Grand Site de France de Navacelles, CPIE des Causses Méridionaux, GS des Gorges du Tarn et de la Jonte et des Causses)
- > Mise en place d'actions partenariales avec différents gestionnaires ou animateurs sur le territoire : Géoparc Terres d'Hérault...

- **Soutien à l'agropastoralisme**

- > Veille active, mobilisation et positionnement stratégique dans le cadre de la déclinaison des politiques européennes et nationales impactant le pastoralisme :
  - Mesures des PAC successives (Exemples : pâturage sous chênaie et châtaigneraie, taux de chargement minimum)
  - Plan national Loup
- > Participation active au réseau des acteurs de l'agropastoralisme du Massif Central en cours de consolidation et de montée en puissance, afin d'accroître la lisibilité des acteurs de ce réseau vis à vis des décideurs publics et financeurs potentiels

- **Patrimoine**

- > Finalisation et récolement de l'inventaire des attributs Causses et Cévennes
- > Conventonnement avec le service régional d'inventaire (SRI) : Morgane Costes-Marre formée et identifiée comme contributrice à l'inventaire régional
- > Participation active aux démarches d'inscription d'attributs de Causses et Cévennes au Patrimoine Culturel Immatériel (inventaires français et international) : ganterie de Millau, transhumance, irrigation gravitaire traditionnelle.
- > Participation aux Journées européennes du patrimoine, chantiers et inventaires participatifs

- **Médiation pour les scolaires et les jeunes**

- > Interventions et animations à la demande pour les scolaires du territoire (maternelles, primaires, collège, lycée, enseignement supérieur)
- > Participation à des journées de regroupement (journées EEDD coordonnée par le CPIE 48, écoles de l'Aigoual dans le cadre de la fête de la transhumance de l'Espérou...).
- > Participation annuelle au Grand Prix Occitanie du patrimoine mondial avec organisation de Journées Découverte des Causses et Cévennes pour les lauréats.
- > Projets spécifiques dans le cadre des 10 ans de l'inscription :
  - Création d'une série de cartes postales avec les écoles de Roquefort et la Cavalerie (12)
  - Création de dessins animés sur les Causses et Cévennes avec les écoles de Tournemire, Saint-Jean d'Alcas et Roquefort (12)
  - Opération « Dans les coulisses d'un terroir » de présentation des filières de l'agropastoralisme auprès des jeunes des Missions Locales d'Insertion du territoire

- **Communication**

- > Refonte de la charte graphique et du site internet en 2023
- > Création d'outils de com pour rendre visible l'Entente (banderoles, kakémonos, cartes du territoire, flyers, autocollants...)
- > Développement des réseaux sociaux (Facebook, Instagram)
- > Organisation de manifestations dans le cadre du 10ème anniversaire de l'inscription en 2021 (journée à Millau...)
- > Participation à des salons pour promouvoir le territoire (salons de l'agriculture, la Lozère à...).
- > Labellisation d'événementiels sur le territoire : 3 Fêtes de la transhumance (30 et 48), les Folles Bergères (12), les Châtelaines (12), divers trails...

- **Éditions et films**

- > Réédition des cartes du territoire et flyers
- > Création d'un webdocumentaire mis à disposition de toutes les écoles du territoire et accessible en ligne



- > Création d'une boucle IziTravel
- > Édition du TopoGuide « 20 Belles Balades »
- > Édition du Manga Causses et Cévennes et opérations de promotion dans les collèges du territoire
- > Participation aux films de Raymond Achilli « le bien-être en herbe » et « Au cœur de paysages désirés », et de Marie Alart « Au pays de l'abeille noire ».
- > Accompagnement de la réalisation de documentaires. Exemple : « nos terres inconnues » sur France 2, « des racines et des ailes » sur France 3.
- > Conception d'expositions (avec la commune de Florac, making of Manga, le Paysage dans l'objectif...)
- > Participation à des publications du service inventaire du département de la Lozère

- **Tourisme – Accueil**

- > Déploiement du réseau des ambassadeur touristiques de Causses et Cévennes, formation et animations auprès des ambassadeurs
- > Achat et aménagement de la Maison du site UNESCO en 2018, déploiement du schéma d'interprétation avec la création ds hauts lieux de l'agropastoralisme : domaine de Boissets (ouverture 2022), Bélvédère Blandas (ouverture 2023), suivi des projets au Pont de Montvert, à Roquefort...
- > Depuis 5 ans, une programmation d'animations estivales qui s'étoffe et s'étend aux hauts-lieux et met en œuvre des partenariats avec les co-gestionnaires (PNC, Syndicat Mixte de Navacelles...).
- > Partenariat avec les ADT CDT OT et prestataires touristiques (formation personnel saisonnier, bourses aux brochures...)

- **Paysages**

- > Déploiement de l'OPP, avec les campagnes photographiques de 2017, 2020, 2023 ; déploiement d'un outil de visualisation en ligne ; réflexion en cours sur l'exploitation et la valorisation de l'OPP (stage de Master 2 2024), contribution active au projet de Base OPP régionale piloté par la DREAL.
- > Constitution de l'observatoire de l'agropastoralisme et des paysages

- **International**

- > Définition de la Stratégie d'Actions à l'International du Bien UNESCO en 2023
- > Jumelages avec les Biens UNESCO du Val del Madriu Perafita Claror en Andorre (signature de la convention de jumelage en 2018) et du Karst du Libo en Chine (intention de jumelage en 2019, signature de la convention de jumelage en 2024)
- > Retour d'expérience envers des Biens UNESCO étrangers (Participation à une rencontre autour de la transhumance dans le paysage culturel des montagnes sacrées de Grande Canarie en 2023, accueil de délégations étrangères...).
- > Participation aux RIAMME 2017
- > Préparation de l'année internationale du pastoralisme et des parcours de 2026 (IYRP26) avec les acteurs français du pastoralisme (événements de portée internationale)
- > Projet Interreg SUDOE Cultur'Monts sur le patrimoine culturel de montagne, démarrage automne 2024
- > Participation à des programmes de recherche international (RUR'UP, HNV Link)

- **Réseau des Biens UNESCO Français**

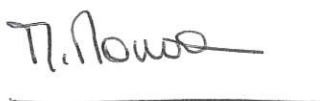
- > Participation active à l'ABFPM : Association des Biens Français du Patrimoine Mondial (Organisation des 5èmes rencontres des communicants des sites français du patrimoine mondial au printemps 2024 dans le Gard...)
- > Soutien à la candidature de nouveaux sites (Maison Carrée de Nîmes)

La Présidente renouvelle ses remerciements aux élus et exprime ses vœux de bonne continuation à l'Entente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

Fait à Florac, le 16/09/2024

La secrétaire de séance  
Michèle MANOA



La Présidente de l'Entente Interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Sophie PANTEL





Les Causses et les Cévennes,  
paysage culturel  
de l'agro-pastoralisme méditerranéen

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 SEPTEMBRE 2024

# RAPPORT - BILAN ANIMATIONS ESTIVALES ET HAUTS-LIEUX

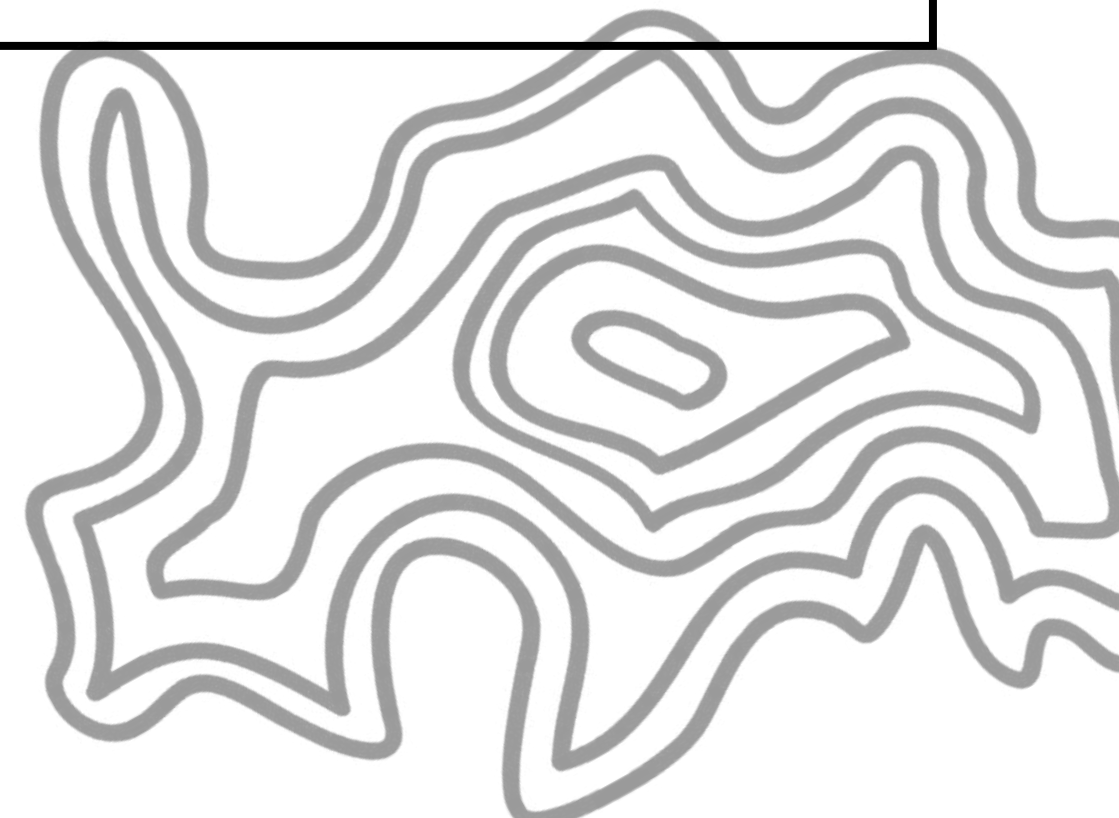
### 1- Programme d'animations : " Les estivales des Causses & Cévennes " été 2024

Pour la cinquième année consécutive, l'EICC a proposé une programmation culturelle estivale qui a pour but de sensibiliser le grand public à la culture agropastorale. Entre visites de ferme, animations tissages, balades contées, projections de film en plein air, escape game, balades découvertes, visites patrimoine, randonnées et autres, les animations proposées furent variées.

#### A) Centre d'interprétation de Florac, siège de l'Entente

<b>SOIRÉE CONTÉE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 9 JUILLET</li><li>• KATRIN' MAURE, CONTEUSE</li><li>• 32 PERSONNES</li></ul>	
<b>SOIRÉE CONTÉE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 30 JUILLET</li><li>• MICHEL GALARET, CONTEUR</li><li>• 18 PERSONNES</li></ul>	
<b>ESCAPE GAME</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 AOÛT</li><li>• FREEMICK AVENTURES</li><li>• 20 PERSONNES</li></ul>	


<p><b>ATELIER TISSAGE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 8 août</li><li>• Sandie Blanc, Tisserande</li><li>• 15 personnes</li><li>• avec radio interval</li></ul>	
<p><b>PROJECTION PLEIN AIR "EN TRANSHUMANCE VERS LE BONHEUR"</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 8 août</li><li>• Marc Kanne, réalisateur</li><li>• en partenariat avec le Parc National des Cévennes</li><li>• ≈ 80 personnes</li></ul>	
<p><b>SOIRÉE CONTÉE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 20 août</li><li>• Clémentine Magiera, conteuse</li><li>• 18 personnes</li></ul>	
<p><b>PROJECTION PLEIN AIR "ÊTRE(S) VIVANTS"</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 22 août</li><li>• Valérie Bonniol (réalisatrice), Mathilde Bourjac (animatrice CIVAM Empreinte), Nicolas Lescureux (ethnologue)</li><li>• 19 personnes</li></ul>	
<p><b>PROJECTION PLEIN AIR "AU CŒUR DE PAYSAGES DÉSIRÉS"</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 23 août</li><li>• Eric Dessoliers, paysagiste</li><li>• en partenariat avec le Parc National des Cévennes</li><li>• 30 personnes</li></ul>	



## B) Balades et randonnées

<b>BALADE DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE AGROPASTORAL, LA COUVERTOIRADE (12)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 7 JUILLET</li><li>• CAROLINE LEJEUNE, GUIDE CONFÉRENCIÈRE</li><li>• ANNULÉE CAR AUCUN INSCRIT</li></ul>
<b>Randonnée "Pays, Paysans, Paysages", Pont de Monvert (48)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 18 JUILLET</li><li>• BERNARD PANTEL, AMBASSADEUR CAUSSES ET CÉVENNES</li><li>• 7 PERSONNES</li></ul>
<b>Randonnée PASTORALISME ET BIODIVERSITÉ, MAS CAMARGUES MONT LOZÈRE (48)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 24 JUILLET</li><li>• ORGANISÉE PAR COPAGE LOZÈRE, NATURA 2000, FÉDÉRATION DES GROUPEMENTS PASTORAUX, GARD-LOZÈRE, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES ET CÉVENNES</li><li>• 7 PERSONNES</li></ul>
<b>VISITE D'ESTIVE SUR LE BOUGÈS (48)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 29 JUILLET</li><li>• GUILLAUME CONSTANT, BERGER</li><li>• EN PARTENARIAT AVEC LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES</li><li>• ≈ 15 PERSONNES</li></ul>
<b>VISITE D'ESTIVE AU MAS DE LA BARQUE, MONT LOZÈRE (48)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 31 JUILLET</li><li>• GUILHEM DANGEL, BERGER</li><li>• EN PARTENARIAT AVEC LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES</li><li>• 12 PERSONNES</li></ul>
<b>BALADE CAUSSE DE BLANDAS (30)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1ER AOÛT</li><li>• OLIVIER HÉBRARD, DOCTEUR ES SCIENCES DE L'EAU ET AGROÉCOLOGISTE</li><li>• EN PARTENARIAT AVEC LE CPIE DES CAUSSES MÉRIDIONAUX</li></ul>
<b>Randonnée contée au moulin de La Borie (48)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 6 AOÛT</li><li>• CLÉMENTINE MAGIERA, CONTEUSE</li><li>• 20 PERSONNES</li></ul>
<b>BALADE CONTÉE À BOISSETS (48)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 13 AOÛT</li><li>• CLÉMENTINE MAGIERA, CONTEUSE</li><li>• ANNULÉE CAR AUCUN INSCRIT</li></ul>
<b>Randonnée "Pays, Paysans, Paysages", Pont de Monvert (48)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 14 AOÛT</li><li>• BERNARD PANTEL, AMBASSADEUR CAUSSES ET CÉVENNES</li><li>• ANNULÉE PAR ANIMATEUR CAUSE MAUVAIS TEMPS</li></ul>
<b>Magnanerie de La Roque (48)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 23 AOÛT</li><li>• COORGANISÉ AVEC L'ASSOCIATION "SUR LES CHEMINS DE LA SOIE", LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES ET LE MUSÉE MAISON ROUGE DE SAINT-JEAN DU GARD</li><li>• ≈ 15 PERSONNES</li></ul>

### C) Visites de ferme

<b>FERME DE BELLIS (30)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 16 JUILLET</li><li>• <b>FRÉDÉRIC ET AMANDINE BASSERIE, EXPLOITANTS AGRICOLES</b></li><li>• 10 PERSONNES</li></ul>	
<b>GAEC "LA CLEF DES CHAMPS" (48)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 25 JUILLET</li><li>• <b>VALÉRIE ET BRUNO MOLINES, EXPLOITANTS AGRICOLES</b></li><li>• 7 PERSONNES</li></ul>	
<b>FERME DE BELLIS (30)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 13 AOÛT</li><li>• <b>FRÉDÉRIC ET AMANDINE BASSERIE</b></li><li>• 15 PERSONNES</li><li>• 15 PERSONNES REFUSÉES CAR PLACES LIMITÉES</li></ul>	

### D) Autre

<b>CONFÉRENCE : LE PRIEURÉ NOTRE-DAME, VALLERAUGUE (30)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 17 JUILLET</li><li>• <b>NATHALIE HELMREICH, STAGIAIRE À L'ENTENTE</b></li><li>• ≈ 50/60 PERSONNES</li></ul>	
<b>RECONNAISSANCE : LA SAUTERELLE ET LE CRIQUET, MIALET (30)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 18 JUILLET</li><li>• <b>BÉATRICE LAMARCHE, SPÉCIALISTE EN SAUTERELLES ET CRIQUETS</b></li><li>• EN PARTENARIAT AVEC LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES</li><li>• ≈ 14 PERSONNES</li></ul>	
<b>VISITE PATRIMOINE PIERRE, VIALAS (48)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 19 JUILLET</li><li>• <b>MARIETTE ÉMILE, GUIDE CONFÉRENCIÈRE</b></li><li>• 19 PERSONNES</li></ul>	
<b>RESTAURATION LAVOGNE, SAINT-FÉLIX DE L'HÉRAS (34)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 20 JUILLET</li><li>• <b>CPIE DES CAUSSES MÉRIDIONAUX</b></li><li>• <b>REPORTÉ EN AUTOMNE</b></li></ul>	
<b>ATELIER TISSAGE, BOISSETS (48)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 31 JUILLET</li><li>• <b>SANDIE BLANC, TISSERANDE</b></li><li>• 6 PERSONNES</li></ul>	

<p><b>PROJECTION PLEIN AIR SUR LA SOIE, NAVACELLES (34)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 AOÛT</li> <li>• ASSOCIATION “SUR LES CHEMINS DE LA SOIE”</li> <li>• EN PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE FRANCE DU CIRQUE DE NAVACELLES</li> <li>• 21 PERSONNES</li> </ul>	
<p><b>DÉCOUVERTE DU SITE DE NAVACELLES, BAUME AURIOL (34)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 13 AOÛT</li> <li>• CPIE DES CAUSSES MÉRIDIONAUX</li> </ul>	
<p><b>PROJECTION DOCUMENTAIRE “AU CŒUR DE PAYSAGES DÉSIRÉS”, BLANDAS (30)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 21 AOÛT</li> <li>• EN PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE FRANCE DU CIRQUE DE NAVACELLES</li> <li>• 10 PERSONNES</li> </ul>	

**TOTAL PARTICIPANTS TOUTES ANIMATIONS CONFONDUES : ≈470**

## 2- Les partenariats mis en œuvre

Cette année, plusieurs animations ont été organisées en partenariat avec :

- Nos cogestionnaires :
  - Le Parc national des Cévennes
  - Le CPIE des Causses Méridionaux
  - Le Syndicat mixte du Grand Site de France du Cirque de Navacelles
- Des ambassadeurs touristiques Causses & Cévennes
  - Guides conférenciers
  - Associations “Les chemins de la Soie”
  - Prestataire loueur de sites
  - ...



## 3- Chiffres clé et remarques

Nous pouvons constater que les animations qui attirent le plus de monde sont les projections en plein air avec une moyenne de 35 personnes par soirée et un pic à 80 personnes. Les soirées contées ont eu plus de succès en juillet qu'en août ; nous avons d'ailleurs dû annuler (reportée hors saison estivale) en août une soirée avec Clémentine Magiera car il n'y avait aucun inscrit. Les visites de ferme sont toujours appréciées, notamment la dernière à Bellis où nous avons dû refuser un assez grand nombre de personnes. Nous pouvons ressentir que le public porte un grand intérêt au contact des éleveurs, bergers et agriculteurs. Les balades et randonnées suscitent une fréquentation régulière d'une dizaine de personnes par sortie. L'atelier tissage a également connu une fréquentation plutôt constante avec comme point positif la diversité du public (intergénérationnel).

De manière générale le mois d'août est celui où il y a eu le plus de fréquentation mais avec tout de même des irrégularités difficiles à expliquer (ce qui est aussi constaté par d'autres prestataires). Du 8 au 31 juillet, nous avons accueilli 429 personnes à l'espace d'interprétation et 821 du 1er au 28 août. Ces chiffres témoignent d'une grande différence de fréquentation entre les deux mois. La semaine où il y a eu le plus de visiteurs est celle du 12 au 16 août avec un total de 234 personnes dont un pic à 87 personnes le

mercredi 14 août, en sachant que nous étions fermé le 15 août pour cause de jour férié. En ce qui concerne les horaires, nous avons plus de personnes entre 10h30 et 13h, puis entre 15h et 17h30.

Au niveau de la boutique, nous avons fait plus de ventes en fin de semaine. En juillet, nous avons vendu pour 190,10€ (soit  $\approx 11,88\text{€}/\text{jour}$  ouvert) et en août pour 507€ (soit à  $\approx 28,17\text{€}/\text{jour}$  ouvert).

Du point de vue logistique, chaque animation a été accompagnée par un agent de l'Entente et la boutique ainsi que le centre d'interprétation ont été tenus par deux saisonniers : François GLEYZON du 8 juillet au 9 août et Charline COSTES-MARRE du 12 août au 6 septembre.

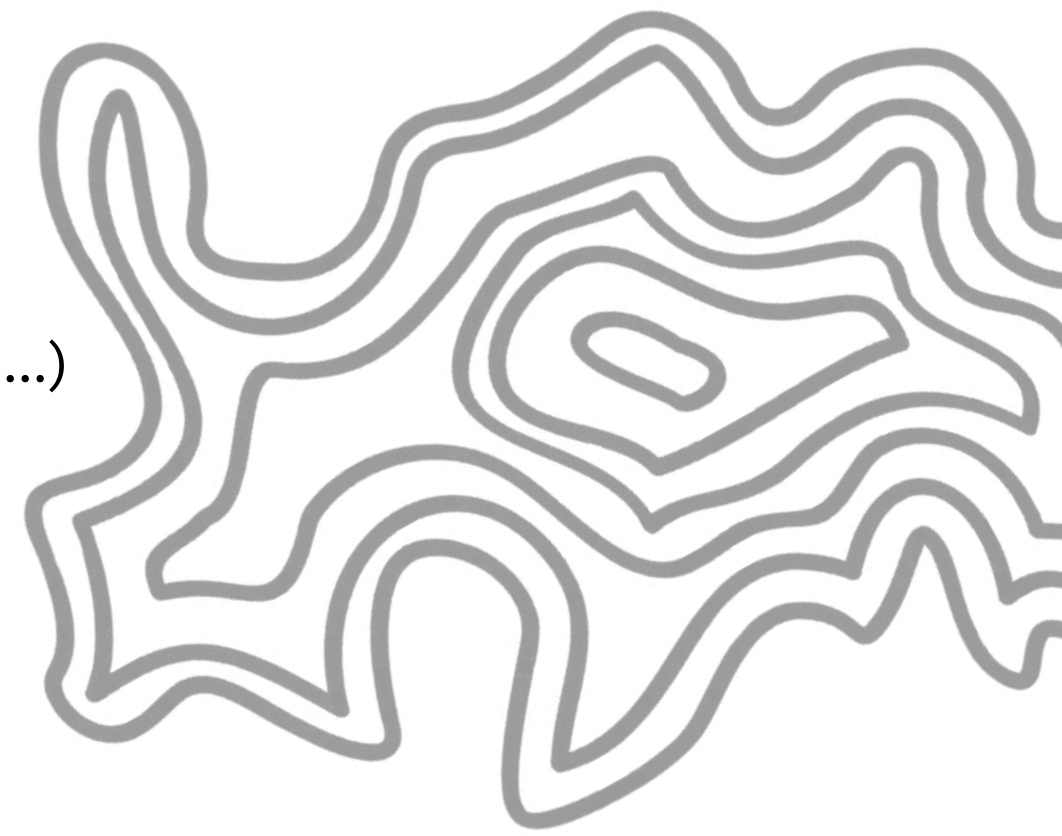
Pour le financement de ce programme d'animation estivale, l'Entente a reçu une enveloppe de 3000€ de la DRAC Occitanie. La DREAL finance l'animation "Escape Game" à hauteur de 900€ et les plaquettes "Les estivales été 2024 des Causses et Cévennes" à hauteur de 1000€. Cette dernière subvention est exceptionnelle.

## 4- Communication et Réseaux sociaux

### A) Communication

La communication des estivales s'est faite par :

- La distribution de 3000 flyers sur le territoire Causses et Cévennes
- Affichage de chaque animation (commerces, Maison du site UNESCO, ...)
- Les réseaux sociaux (Facebook, Instagram)
- Un communiqué de presse pour chaque animation envoyé à :
  - Plus de 30 organismes de presse, TV et radios
  - Les Ambassadeurs de Causses et Cévennes
  - Les mairies du territoire
  - Les partenaires
  - Les Offices de Tourisme du territoire



### B) Réseaux sociaux

Cet été, nous avons été plus actifs que l'année dernière sur les réseaux sociaux (aucune activité sur Instagram en 2023), notamment sur Instagram qui a pu être alimenté à tour de rôle par Léna Sykora (stagiaire), François Gleyzon et Charline Costes-Marre. Nous avons pu augmenter notre nombre d'abonnés et donc notre visibilité. Voici quelques photos et statistiques sur la période fin-mai/fin-août.

## Statistiques Instagram

7 jours 14 jours 30 jours **90 jours**

28 mai – 25 août

### Couverture ⓘ

**2 234**

Comptes touchés

Followers **844**

Non-followers **1390**

### Profil ⓘ

**134**

Activité du profil

Visites du profil **131**

Appuis sur des liens externes **3**

### Par type de contenu

**Tout**

Followers

Non-followers

Publications **2,4 k**

Stories **497**

• Followers

• Non-followers

### Followers ⓘ

**1 578**

Total des followers

### Périodes les plus actives

**L**

M

Me

J

V

S

D

0h **335**

3h **355**

6h **347**

9h **363**

12h **362**

15h **89**

18h **43**

21h **238**

• Followers

Notre page Facebook est continuellement alimentée tout au long de l'année et compte 2000 followers fin août 2024.



## Interventions 2024 sur les hauts-lieux de l'agropastoralisme du Bien Causes et Cévennes

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 048-200032233-20250212-CA\_2025\_01-DE

<b>Haut-lieu de l'agropastoralisme / Belvédère de Blandas (30)</b>			
<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Intervenant EICC</b>
22/04/24	Visite de l'IGEDD dans le cadre du renouvellement du label GSF	Élus et partenaires	Dominique et Ségolène
29/05/24	Accueil du représentant du Réseau des Grands Sites de France dans le cadre du renouvellement du label GSF	Réseau GSF + élus + partenaires	Dominique
06/06/24	5èmes rencontres nationales du réseau des communicants de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial	Une vingtaine de techniciens	Alain et Dominique
17/06/24	Accueil de Gui N'Poh N'Dah, stagiaire de la formation internationale du Réseau des GSF, gestionnaire du Bien UNESCO de Koutammakou (paysage culturel)	1 technicien	Alain
24/06/24	Conseil Scientifique du Bien UNESCO Causes et Cévennes	12 membres + élus	Équipe Entente
03/07/24	Accueil de la délégation du site patrimonial d'Al'Ula en Arabie Saoudite, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par la Fédération des PNR	15 membres de la délégation	Ségolène
01/08/24	Les Estivales C&C - Sortie nature : les mystères du causse de Blandas	Non communiqué	Partenariat CPIE CM
07/08/24	Les Estivales C&C - Projection d'un film sur la soie en Cévennes au hameau de Navacelles	35 personnes	Alain (partenariat SM Navacelles)
23/08/24	Les Estivales C&C - Projection du film de Raymond Achilli « Au cœur des paysages désirés »	10 personnes	Alain (partenariat SM Navacelles)

<b>Haut-lieu de l'agropastoralisme / Domaine de Boissets (48)</b>			
<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Intervenant EICC</b>
15/06/24	Présentation C&C aux nouveaux arrivants Lozère Nouvelle Vie	20 personnes	Alain
20/06/24	Journée EEDD de Lozère organisée par le CPIE/REEL 48	45 élèves sur notre stand. 169 en tout	Morgane et Ségolène
31/07/24	Les Estivales C&C : Atelier tissage	6 personnes	Morgane
13/08/24	Les Estivales C&C : Balade contée « Causseardises » avec Clémentine Magiera	Annulation cause météo	Morgane et Charline
03/09/24	Accueil délégation Géoparc Terres d'Hérault	2 techniciens	Morgane
21/09/24	Journées européennes du patrimoine – Sentier d'interprétation commenté	0 (pluie)	Morgane

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 048-200032233-20250212-CA\_2025\_01-DE

## Récapitulatif médiation scolaire année 2024 au 30/09/24

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 048-200032233-20250212-CA\_2025\_01-DE



Établissement	Lieu d'intervention	Thématique/ évènement	Date	Classe	Nombre d'élèves sur l'animation	Nombre d'élèves sur l'évènement
École S. Agulhon de Florac	En classe	Lecture de paysage	14/03/24	CP et CP/CE1	30	
École S. Agulhon de Florac	En classe	Lecture de paysage	18/03/24	2 classes CE1/CE2	30	
Collège de Florac	Maison du site UNESCO de Florac	Ateliers de découverte UNESCO/agropasto	26/03/24	4 classes de 5ème	68	Sortie de terrain multi-activités annuelle 5ème
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Maison du site UNESCO de Florac	Découverte UNESCO/site C&C et enjeux de gestion	03/04/24	2 classes Master 1	40	
École Paul Eluard de St Alban sur Limagnole	Ferme caussenarde d'Autrefois	Lavogne et oiseaux – voyage scolaire	23/05/24	9 mater. 14 CP/CE1	23	
École S. Agulhon de Florac	Maison du site UNESCO de Florac	4 ateliers selon âge : UNESCO, boites tactiles, géol, quizz, jeu paysage	13/06/24	4 classes de CP à CE2	60	
Écoles des vallées cévenoles	Halle de l'Espérou	Journée enfants Fête de la transhumance de l'Espérou	14/06/24	Maternelles à CM2	71	148
Écoles de Lozère participant à la JDEE	Domaine de Boissets	L'architecture caussenarde + chasse au trésor / JDEE	20/06/24	4 classes du CE2 à CM2	45	169
École des Tilleuls de Mende	Maison du site UNESCO de Florac	Boites mystères et construire une cazelle	06/09/24	3 classes de maternelles	27	
<b>Total</b>					<b>394</b>	

**Autres actions dans les établissements :**

<b>Établissement</b>	<b>Lieu d'intervention</b>	<b>Évènement</b>	<b>Date</b>	<b>Classe</b>	<b>Nombre d'élèves sur l'évènement</b>
Collèges et lycées privés de Lozère	Espace G. Frêche	Forum des Métiers à Mende	07/03/24	4ème à 1ère	300
Collège de Meyrueis	En classe	Remise du manga « 3,2,1, Go ! » avec M. Denis BERTRAND	30/04/24	6ème et 5ème	25
Collège de Florac	En classe	Remise du manga « 3,2,1, Go ! » avec M. Denis BERTRAND	30/04/24	6ème et 5ème + club manga	120
Collège de Vialas	En classe	Remise du manga « 3,2,1, Go ! » avec Mme Sophie PANTEL	03/05/24	2 classes 6ème et 5ème	22
Collège du Vigan	En classe	Remise du manga « 3,2,1, Go ! » avec Mme Hélène MEUNIER	30/05/24	6ème	106
Collège du Collet de Dèze	En classe	Remise du manga « 3,2,1, Go ! » Avec M. Robert AIGOIN	26/06/24	6ème et 5ème	20
Collège du Bleygard	En classe	Remise du manga « 3,2,1, Go ! » Avec M. Didier COUDERC	27/06/24	6ème et 5ème	30

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2025

---

**Délibération n° :** CA\_2025\_02

**Objet :** Élection du Président, des vice-Présidents et des membres du Bureau

---

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 février 2025 à 14h30 dans la salle du conseil de la mairie du Caylar, située Mail du Terral, 34 520 le Caylar, et par visioconférence, sous la présidence de M. Jacques RIGAUD, Président par intérim de l'EICC.

Le quorum (s'agissant d'un CA électif de l'exécutif, les 2/3 des membres en présentiel, soit 11 élus) a été atteint .

Mme Valérie FABRE, plus jeune des membres, a été désignée secrétaire de séance.

### **Étaient présents :**

Pour le Département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER et Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le Département du Gard : Mme Hélène MEUNIER avec pouvoir de M. Gilles CHASSARY

Pour le Département de l'Hérault : M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Christophe MORGO.

Pour le Département de la Lozère : Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND et M. Laurent SUAU

**Assistaient à la réunion :** Mme Valérie FUSCIEN, sous-préfète de Florac, M. Marc SCHWANDER, chef du service de gestion comptable de la DDFIP de la Lozère, M. François RICHAUD-EYRAUD, conseiller aux décideurs locaux, M David MINERVA, référent UNESCO du Conseil Départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARETS, référent UNESCO du Conseil Départemental du Gard, Mme Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO du Conseil Départemental de l'Hérault (en visioconférence), M. Alain ARGILIER, chargé du tourisme et de la communication à l'Entente, M. Dominique LYSZCZARZ, chargé de mission SIG et Observatoire à l'Entente, Mme Morgane COSTES-MARRE, chargée de mission patrimoine à l'Entente, Mme Julie HEBRARD, chargée de mission agropastoralisme à l'Entente, Mme Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente.

**Étaient excusés :** M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Mme Emilie GRAL, M. Patrick MALAVIEILLE, M. Ghislain CHASSARY, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Sébastien CRISTOL, Mme Nicole MORERE, M. Jean-Luc FALIP.

---

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Le 7 juillet 2024, à l'issue du second tour des élections législatives anticipées, Mme Sophie antel, alors Présidente de l'EICC en vertu de la délibération n°CA\_2021\_09 du 28 septembre 202 , a été élue Députée de la circonscription de Lozère.

Le 9 août 2024, M. Laurent Suau a été élu Président du Conseil Départemental de la Lozère. Suite à cette élection, les représentants délégués du CD48 au CA de l'EICC ont été renouvelés le 17/09/24.

Le CA de l'EICC doit donc élire son nouvel exécutif.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Vu les articles L5421-1 à L5421-6 et R5421-1 à R5421-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 et 22 des statuts, les articles 1, 2 et 12 du règlement intérieur

### **ARTICLE PREMIER :**

Déclare, après déroulement des opérations de vote, Monsieur Laurent SUAU, Président de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes, élu à l'unanimité des voix exprimées,

### **ARTICLE 2 :**

Arrête la liste des vice-Présidents, élus à l'unanimité des voix exprimés :

M. Jacques RIGAUD, premier vice-Président

Mme Christine PRESNE, deuxième vice-Présidente

M. Martin DELORD, troisième vice-Président

### **ARTICLE 3 :**

Arrête la liste des membres du bureau, élus à l'unanimité des voix exprimées, comme suit :

Mme Gaëlle LEVEQUE

M. Ghislain CHASSARY

M. Claude ASSIER

Mme Michèle MANOA

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées.***

Fait à Florac le 13/02/2025  
Le Président de l'Entente Interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Laurent SUAU



**- Transmise au représentant de l'État le : 19/02/25**

**- Publiée le : 21/02/25**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant :

**<http://www.telerecours.fr>**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2025

---

**Délibération n° :** CA\_2025\_03

**Objet :** Modification du Règlement Intérieur du CA - Présidence tournante

---

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 février 2025 à 14h30 dans la salle du conseil de la mairie du Caylar, située Mail du Terral, 34 520 le Caylar, et par visioconférence, sous la présidence de M. Jacques RIGAUD, Président par intérim de l'EICC.

Le quorum (s'agissant d'un CA électif de l'exécutif, les 2/3 des membres en présentiel, soit 11 élus) a été atteint .

Mme Valérie FABRE, plus jeune des membres, a été désignée secrétaire de séance.

### **Étaient présents :**

Pour le Département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER et Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le Département du Gard : Mme Hélène MEUNIER avec pouvoir de M. Gilles CHASSARY

Pour le Département de l'Hérault : M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Christophe MORGO.

Pour le Département de la Lozère : Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND et M. Laurent SUAU

**Assistaient à la réunion :** Mme Valérie FUSCIEN, sous-préfète de Florac, M. Marc SCHWANDER, chef du service de gestion comptable de la DDFIP de la Lozère, M. François RICHAUD-EYRAUD, conseiller aux décideurs locaux, M David MINERVA, référent UNESCO du Conseil Départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARETS, référent UNESCO du Conseil Départemental du Gard, Mme Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO du Conseil Départemental de l'Hérault (en visioconférence), M. Alain ARGILIER, chargé du tourisme et de la communication à l'Entente, M. Dominique LYSZCZARZ, chargé de mission SIG et Observatoire à l'Entente, Mme Morgane COSTES-MARRE, chargée de mission patrimoine à l'Entente, Mme Julie HEBRARD, chargée de mission agropastoralisme à l'Entente, Mme Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente.

**Étaient excusés :** M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Mme Emilie GRAL, M. Patrick MALAVIEILLE, M. Ghislain CHASSARY, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Sébastien CRISTOL, Mme Nicole MORERE, M. Jean-Luc FALIP.

---

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Le Règlement Intérieur originel de 2012 de l'EICC prévoyait une présidence tournante de l'EICC entre les 4 Départements membres :

**Cette disposition a été retirée du RI** par délibération du CA  
réunion du CA du 28/09/21.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU les articles L5421-1 à L5421-6 et R5421-1 à R5421-14 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 33 des statuts,

**ARTICLE UNIQUE :**

Approuve le règlement intérieur de l'Entente avec les modifications suivantes :

*Article 2 : Réintroduction du principe de la présidence tournante entre les quatre Départements membres.*

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées.**

Fait à Florac le 13/02/2025  
Le Président de l'Entente Interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Laurent SUAU



- **Transmise au représentant de l'État le :** 19/02/25
- **Publiée le :** 21/02/25

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant :

**<http://www.telerecours.fr>**





Les Causses et les Cévennes,  
paysage culturel  
de l'agro-pastoralisme méditerranéen

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2025

---

**Délibération n° :** CA\_2025\_04  
**Objet :** Comptes administratif et de gestion 2024

---

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 février 2025 à 14h30 dans la salle du conseil de la mairie du Caylar, située Mail du Terral, 34 520 le Caylar, et par visioconférence, sous la présidence de M. Jacques RIGAUD, Président par intérim de l'EICC.

Le quorum (s'agissant d'un CA électif de l'exécutif, les 2/3 des membres en présentiel, soit 11 élus) a été atteint .

Mme Valérie FABRE, plus jeune des membres, a été désignée secrétaire de séance.

### **Étaient présents :**

Pour le Département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER et Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le Département du Gard : Mme Hélène MEUNIER avec pouvoir de M. Gilles CHASSARY

Pour le Département de l'Hérault : M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Christophe MORGO.

Pour le Département de la Lozère : Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND et M. Laurent SUAU

**Assistaient à la réunion :** Mme Valérie FUSCIEN, sous-préfète de Florac, M. Marc SCHWANDER, chef du service de gestion comptable de la DDFIP de la Lozère, M. François RICHAUD-EYRAUD, conseiller aux décideurs locaux, M David MINERVA, référent UNESCO du Conseil Départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARETS, référent UNESCO du Conseil Départemental du Gard, Mme Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO du Conseil Départemental de l'Hérault (en visioconférence), M. Alain ARGILIER, chargé du tourisme et de la communication à l'Entente, M. Dominique LYSZCZARZ, chargé de mission SIG et Observatoire à l'Entente, Mme Morgane COSTES-MARRE, chargée de mission patrimoine à l'Entente, Mme Julie HEBRARD, chargée de mission agropastoralisme à l'Entente, Mme Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente.

**Étaient excusés :** M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Mme Emilie GRAL, M. Patrick MALAVIEILLE, M. Ghislain CHASSARY, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Sébastien CRISTOL, Mme Nicole MORERE, M. Jean-Luc FALIP.

---

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

L'exécution du budget 2024 se décompose de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
--	--	----------	----------

<b>Réalisation exercice</b>			
	Section de fonctionnement	425 048,08 €	375 496,98 €
	Section d'investissement	41 851,52 €	71 434,37 €
<b>Résultat de l'exercice</b>			
	Section fonctionnement	- 49 551,10 €	
	Section investissement	29 582,85 €	
	Total	- 19 968,25 €	
<b>Reports exercice n-1</b>			
	Section de fonctionnement	0,00 €	104 930,81 €
	Section d'investissement	0,00 €	259 889,64 €
	Soit un total de report	+ 364 820,45 €	
<b>Résultat de l'exécution du budget (report + exercice 2024)</b>			<b>344 852,20 €</b>

Le **compte administratif** présente donc :

- un solde d'exécution 2024 (recettes – dépenses) en fonctionnement de – 49 551,10 € à ajouter à l'excédent de 2023 de + 104 930,81 € soit un résultat de clôture en fonctionnement de **+ 55 379,71 €**.
- un solde d'exécution 2024 (recettes – dépenses) en investissement de 29 582,85 € à ajouter à l'excédent de 2023 de + 259 889,64 € soit un résultat de clôture en investissement de **289 472,49 €**.

La globalité du résultat de clôture de 2023 (fonctionnement + investissement) est de **344 852,20 €**.

La section de fonctionnement a été utilisée pour couvrir notamment les frais suivants :

- Rémunération du personnel (salaires et charges du personnel permanent + 2 mois de contractuels pour saison estivale + 2 stagiaires Master 2 de 5 mois)
- Charges de fonctionnement (téléphone, affranchissement, chauffage, eau, assurances, ménage, fournitures, stock boutique, entretien véhicules, carburant, déplacements, remboursement de l'emprunt...)
- Adhésions diverses (AGEDI, CNAS, Association des Biens Français du Patrimoine Mondial, Association Française de Pastoralisme, CPIE)
- des opérations non récurrentes, telles que la réalisation des outils de communication intégrant la nouvelle charte graphique (Sacs, bâches, flocage véhicule, cartes de visite) et célébrant l'inscription de la transhumance au PCI de l'UNESCO
- la mise à jour et réédition du lexique du patrimoine (2 749,20 €)
- Animations diverses : Prestations des intervenants des estivales 2024 (5 000 €) et impression de la plaquette (1 518 €), prestations dans le cadre des rencontres des communicants des Biens Français inscrits au patrimoine mondial dans le Gard en juin 2024, des 2 journées du réseau des ambassadeurs touristiques du Bien Causses et Cévennes, de la rencontre des référents UNESCO des CD en juin 2024.

En 2024, les principales dépenses d'investissement ont consisté en :

- le remboursement de l'emprunt (8 460,69 €)
- des immobilisations corporelles : l'achat de matériel informatique (724,09 €), de grilles d'exposition (1 209,60 €), la réalisation de l'expo annuelle sur le making-of du Manga Causses et Cévennes (1 388,40 €), le renforcement des outils de communication en adéquation avec la

nouvelle charte graphique : kakémonos, beach flags, panneau maison du site à Florac (1 234 €)...

- des immobilisations incorporelles : l'internationalisation du site internet : traduction en anglais et espagnol, qui sont les 2 langues de travail de l'UNESCO (9 720 €), la réalisation d'une vidéo présentant un système pastoral, dans le cadre du programme PastoM2 avec le commissariat du Massif Central, visible sur notre site internet : <https://causses-et-cevennes.fr/ressources/> Présentation d'un système pastoral caprins lait Cévennes (5 736 €).

Le **compte de gestion** proposé par le comptable public confirme le résultat de clôture de l'exercice 2024, avec :

- un excédent de fonctionnement de 55 379,71 € au 31 décembre 2024
- un excédent d'investissement de 289 472,49 € au 31 décembre 2024.

Conformément aux articles L5211-1 et L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président par intérim et le Président nouvellement élu quittent la séance préalablement au vote du compte administratif de l'exercice 2024.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU les articles L5421-1 à L5421-6 et R5421-1 à R5421-14 du Code général des collectivités territoriales,

#### **ARTICLE PREMIER :**

Approuve le compte administratif de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 :**

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 confirmé par le Payeur départemental et autorise la Présidente à le signer.

#### **ARTICLE 3 :**

Approuve l'affectation de **55 379,71 €** de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement pour 2025 et l'affectation de **289 472,49 €** de la section d'investissement en recettes d'investissement pour 2025.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées.***

Fait à Florac le 13/02/2025  
Le Président de l'Entente Interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Laurent SUAU



**- Transmise au représentant de l'État le : 19/02/2025**

**- Publiée le : 21/02/2025**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant :

**<http://www.telerecours.fr>**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 048-200032233-20250212-CA\_2025\_04-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2025

---

**Délibération n° :** CA\_2025\_05  
**Modificative de la délibération CA 2024\_09 du 6/09/24**

**Objet :** Reprise de la section d'investissement

---

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 février 2025 à 14h30 dans la salle du conseil de la mairie du Caylar, située Mail du Terral, 34 520 le Caylar, et par visioconférence, sous la présidence de M. Jacques RIGAUD, Président par intérim de l'EICC.

Le quorum (s'agissant d'un CA électif de l'exécutif, les 2/3 des membres en présentiel, soit 11 élus) a été atteint.

Mme Valérie FABRE, plus jeune des membres, a été désignée secrétaire de séance.

### **Étaient présents :**

Pour le Département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER et Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le Département du Gard : Mme Hélène MEUNIER avec pouvoir de M. Gilles CHASSARY

Pour le Département de l'Hérault : M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Christophe MORGO.

Pour le Département de la Lozère : Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND et M. Laurent SUAU

**Assistaient à la réunion :** Mme Valérie FUSCIEN, sous-préfète de Florac, M. Marc SCHWANDER, chef du service de gestion comptable de la DDFIP de la Lozère, M. François RICHAUD-EYRAUD, conseiller aux décideurs locaux, M David MINERVA, référent UNESCO du Conseil Départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARETS, référent UNESCO du Conseil Départemental du Gard, Mme Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO du Conseil Départemental de l'Hérault (en visioconférence), M. Alain ARGILIER, chargé du tourisme et de la communication à l'Entente, M. Dominique LYSZCZARZ, chargé de mission SIG et Observatoire à l'Entente, Mme Morgane COSTES-MARRE, chargée de mission patrimoine à l'Entente, Mme Julie HEBRARD, chargée de mission agropastoralisme à l'Entente, Mme Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente.

**Étaient excusés :** M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Mme Emilie GRAL, M. Patrick MALAVIEILLE, M. Ghislain CHASSARY, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Sébastien CRISTOL, Mme Nicole MORERE, M. Jean-Luc FALIP.

---

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Afin de rééquilibrer la structure du bilan comptable de l'Entente interdépartementale Causse et Cévennes, une demande d'autorisation dérogatoire exceptionnelle (dérogation aux articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT) a été adressée durant l'été 2024 par Mme Sophie PANTEL, alors Présidente de

l'EICC à M. le Ministre de l'intérieur et des outre-mer (sous couvert de M. le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique) et à M. le Préfet de la Lozère), afin de réaliser une reprise de l'excédent d'investissement sur les années 2014 et 2015 pour abonder la section de fonctionnement.

Lors de la séance du 6 septembre, le CA a délibéré favorablement pour une reprise de 259 889,64 € de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Un courrier de la DGFIP du 4 décembre 2024 est depuis venu préciser le montant autorisé, ramené à **251 289,64 €**. Il convient donc de passer les opérations suivantes pour le BP 2025 :

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

ARTICLE	INTITULE	MONTANT (€)
75888	Autres produits divers de gestion courante	251 389,64 €

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

ARTICLE	INTITULE	MONTANT (€)
1068-040	Excédent de fonctionnement capitalisés	251 389,64 €

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de passer les opérations décrites ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées.**

Fait à Florac le 13/02/2025  
Le Président de l'Entente Interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Laurent SUAU



**- Transmise au représentant de l'État le :** 19/12/2025

**- Publiée le :** 21/12/2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant :

**<http://www.telerecours.fr>**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2025

---

**Délibération n° :** CA\_2025\_06

**Objet :** Budget Primitif 2025

---

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 février 2025 à 14h30 dans la salle du conseil de la mairie du Caylar, située Mail du Terral, 34 520 le Caylar, et par visioconférence, sous la présidence de M. Jacques RIGAUD, Président par intérim de l'EICC.

Le quorum (s'agissant d'un CA électif de l'exécutif, les 2/3 des membres en présentiel, soit 11 élus) a été atteint.

Mme Valérie FABRE, plus jeune des membres, a été désignée secrétaire de séance.

### **Étaient présents :**

Pour le Département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER et Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le Département du Gard : Mme Hélène MEUNIER avec pouvoir de M. Gilles CHASSARY

Pour le Département de l'Hérault : M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Christophe MORGO.

Pour le Département de la Lozère : Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND et M. Laurent SUAU

**Assistaient à la réunion :** Mme Valérie FUSCIEN, sous-préfète de Florac, M. Marc SCHWANDER, chef du service de gestion comptable de la DDFIP de la Lozère, M. François RICHAUD-EYRAUD, conseiller aux décideurs locaux, M David MINERVA, référent UNESCO du Conseil Départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARETS, référent UNESCO du Conseil Départemental du Gard, Mme Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO du Conseil Départemental de l'Hérault (en visioconférence), M. Alain ARGILIER, chargé du tourisme et de la communication à l'Entente, M. Dominique LYSZCZARZ, chargé de mission SIG et Observatoire à l'Entente, Mme Morgane COSTES-MARRE, chargée de mission patrimoine à l'Entente, Mme Julie HEBRARD, chargée de mission agropastoralisme à l'Entente, Mme Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente.

**Étaient excusés :** M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Mme Emilie GRAL, M. Patrick MALAVIEILLE, M. Ghislain CHASSARY, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Sébastien CRISTOL, Mme Nicole MORERE, M. Jean-Luc FALIP.

---

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

L'Entente a pour principales missions la gestion, la préservation et la valorisation du Bien Causses & Cévennes inscrit au patrimoine mondial. Ainsi, elle gère le territoire sous la gouvernance du Préfet et rend régulièrement compte de son activité à l'État et à l'UNESCO.

Pour définir ses priorités d'actions, elle s'appuie sur les grandes orientations de la gestion.

Dans le prolongement du Rapport 4 relatif au débat d'orientation budgétaire, transmis à tous les administrateurs en amont de la séance du 12 février 2025, voici les grands principes ayant permis d'élaborer la présente proposition de BP 2025 :

- Une **dotation annuelle ramenée à 70 000 € pour chacun des 4 Départements**. La participation des Départements est principalement affectée aux charges de personnel, à l'entretien des locaux, aux charges courantes de fonctionnement, aux frais de déplacements.
- Un **transfert de 251 389,64 € de la section d'investissement vers la section de fonctionnement**, conformément à l'autorisation dérogatoire et exceptionnelle de la DGFIP, notifiée par courrier du 4 décembre 2024.
- L'imputation en section de fonctionnement de **subventions** donc certaines correspondent pour tout ou partie à des dépenses relevant de la section d'investissement.
- En application des dispositions de l'article D3321-1 du CGCT, **la neutralisation budgétaire des amortissements des bâtiments administratifs**. La mise en œuvre de cette possibilité offerte par la réglementation permet à l'EICC de diminuer partiellement l'incidence budgétaire de l'amortissement dans un contexte où aucun investissement majeur n'est prévu une fois que le siège de l'Entente aura été intégralement amorti. A noter toutefois qu'il convient de **neutraliser également l'amortissement des subventions d'investissement** ayant concouru à l'achat du bâtiment, ce qui limite la portée de cette disposition (neutralisation de 12 954 € d'amortissement de l'achat des bâtiments contrebalancée par la neutralisation de 5 400 € d'amortissement des subventions correspondantes).
- Concernant la masse salariale, une incertitude demeure concernant **le paiement des allocations de retour à l'emploi (ARE)** à Amandine Priac : éligibilité, montant (point abordé au CA du 6/09/24). En ce qui concerne le personnel non permanent, le budget prend en compte le recrutement d'un **agent contractuel saisonnier** pendant 6 semaines entre le 14 juillet et le 24 août pour soutien à l'accueil du public sur le site de Florac et au suivi de la saison d'animations estivales (solution alternative de confier l'accueil à un **stagiaire** de 2,5 mois en cours de réflexion).
- En section de fonctionnement, les crédits non affectés ont été placés sur des lignes « **de réserve** », 61228 pour les frais de fonctionnement (100 000 €) et 6488 pour la masse salariale (113 000 €).

Comme pour les BP 2023 et 2024, les actions non récurrentes relevant de la mise en œuvre du plan de gestion 2022-2030 en 2025, hors fonctionnement courant, ont été identifiées (**cf. tableaux en Annexe 1**).

Les orientations structurantes pour 2025 et 2026 sont par ailleurs détaillées dans l'annexe du Rapport n°4 relatif au DOB 2025.

Le budget primitif 2025 se déclinerait donc comme suit (voir ci-dessous la vue d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement, et en **Annexe 2 le détail**).

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU les articles L5421-1 à L5421-6 et R5421-1 à R5421-14 du Code général des collectivités territoriales

#### **ARTICLE PREMIER :**

Approuve le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessous et dans les tableaux annexés à la présente délibération,

#### **ARTICLE 2 :**

Autorise le Président à solliciter la participation financière des quatre départements.

#### **ARTICLE 3 :**



**Section fonctionnement :**

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

<b>Dépenses (€)</b>	<b>Prévu 2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Prop. BP 2025</b>
002 – Résultat de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
011 – Charges de gestion générale	119 514,05	54 933,41	171 226,32
012 – Charges de personnel, frais	307 105,00	294 001,53	419 550,00
042 – Opérations d'ordre de transfert	70 110,52	70 110,52	78 042,36
043 – Opérations d'ordre intérieur section	0,00	0,00	0,00
65 – Autres charges de gestion	4 680,00	4 518,63	4 805,00
66 – Intérêts d'emprunt	1 483,99	1 483,99	1 345,00
67 – Intérêts moratoires / pénalités	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX (€)</b>	<b>502 893,56</b>	<b>425 048,08</b>	<b>674 968,68</b>

<b>Recettes (€)</b>	<b>Prévu 2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Prop. BP 2025</b>
002 – Résultat de fonctionnement	104 930,81	104 930,81	55 379,71
013 – Atténuation des charges	0,00	0,00	0,00
042 – Opération d'ordre de transfert	13 249,75	13 249,75	26 203,74
042 – Transfert excédent d'investissement	0,00	0,00	251 389,64
043 – Opération d'ordre intérieur section	0,00	0,00	0,00
70 – Produits de services et ventes diverses	6 800,00	6 874,29	3 400,00
74 – Dotations, subventions et participations	377 908,00	355 365,65	337 795,59
75 – Autres produits divers gestion courante	5,00	7,29	800,00
77 – Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX (€)</b>	<b>502 893,56</b>	<b>480 427,79</b>	<b>674 968,68</b>

**Section investissement :**

Vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses (€)</b>	<b>Prévu 2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Prop. BP 2025</b>
001 – Solde d'exécution section	0,00	0,00	0,00
16 – Emprunt	8 500,00	8 460,69	8 605,00
20 – Immobilisations incorporelles	29 000,00	15 456,00	31 500,00
21 – Immobilisations corporelles	105 000,00	4 685,08	49 816,47
23 – Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
020 – Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040 – Opération d'ordre de section à section	13 249,75	13 249,75	26 203,74
040 – Transfert excédent d'investissement	0,00	0,00	251 389,64
041 – Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX (€)</b>	<b>155 749,75</b>	<b>41 851,52</b>	<b>367 514,85</b>

<b>Recettes (€)</b>	<b>Prévu 2024</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Prop. BP 2025</b>
001 – Solde d'exécution section	259 889,64	259 889,64	289 472,49
1022 – FCTVA	12 000,00	1 323,85	0,00
1068 – Excédents de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
13 – Subventions d'investissement	10 214,16	0,00	0,00
16 – Emprunt	0,00	0,00	0,00
20 – Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
021 – Virement de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00
040 – Opération d'ordre de section à section	70 110,52	70 110,52	78 042,36
<b>TOTAUX (€)</b>	<b>352 214,32</b>	<b>331 324,01</b>	<b>367 514,85</b>

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 048-200032233-20250212-CA\_2025\_06-DE

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées.**

Fait à Florac le 13/02/2025  
Le Président de l'Entente Interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Laurent SUAU



- **Transmise au représentant de l'État le : 19/02/2025**
- **Publiée le : 21/02/2025**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant :  
<http://www.telerecours.fr>

2025 Fonctionnement

Mise en œuvre PDG – Actions BP 2025  
 Fonctionnement

Mesure	Intitulé	Opération	Chef de file	Coût HT	Coût TTC	Partenaire financier	Subv sur HT	Ligne BP	Autofin HT	Autofin TTC	Ligne BP	Observations
MV1	Limiter la diminution du niveau de pastoralisme des systèmes d'élevage	Accueil des techniciens du réseau des acteurs du pastoralisme du Massif Central au printemps 2025	EICC / Auvergne Estives / SIDAM	800,00	1 000,00	membres du réseau (chambres d'agri...)	700,00	7588	100,00	300,00	6234	Remboursement par structures participantes
MV2	Préserver le Bien d'un développement non maîtrisé de l'urbanisation											
MV3	Se prémunir d'un développement incompatible avec la VUE des installations industrielles pour la production d'énergie renouvelable											
MV4	Éviter la disparition du patrimoine bâti agropastoral	Opération d'inventaire et/ou chantier de restauration participatifs : (Printemps citoyen de la Région le 10/05/25) : Collation, achat petit outillage...	EICC	/	500,00	/	/	/	/	500,00	6234 / 60632	
MV5	Soutenir l'agropastoralisme face à la prédation des troupeaux par le loup											
MV6	Anticiper et s'adapter à l'impact du changement climatique sur le paysage culturel	Animation du GT changement climatique sur le territoire du Bien : accueil, collation	EICC	/	100,00	/	/	/	/	100,00	6234	
Faire Comprendre	Déployer des dispositifs pour une meilleure compréhension et transmission des valeurs du Bien et de ses enjeux	Mise à jour et réédition du catalogue « Causses et Cévennes »	EICC	3 333,33	4 000,00	DREAL (80%)	2 666,67	74718	666,67	1 333,33	6236	Frais de graphiste et impression. Conception en interne.
		Conception d'un « Petit illustré du Bien Causses et Cévennes » - Impression	EICC / O. Sampson	4 167,67	5 000,00	DREAL (80%)	3 333,33	74718	834,34	1 666,67	6236	Frais d'impression. Conception en interne en lien avec O. Sampson. Achat des dessins en investissement
		Conception édition plaquette « agropastoralisme »	EICC	1 250,00	1 500,00	DREAL (80%)	1 000,00	74718	250,00	500,00	6236	Frais d'impression. Conception en interne
Communiquer	Mettre en œuvre un plan de communication	Conception édition série de cartes postales	EICC	2 000,00	2 400,00	DREAL (80%)	1 600,00	74718	400,00	800,00	6236	Prise de vue et conception en interne
Partager	Déployer une stratégie de diffusion culturelle et patrimoniale à long terme et partager les valeurs du Bien autour d'événements fédérateurs	- Estivales 2025 : Animations éligibles DRAC (rémunération artistes)	EICC	/	2500,00	DRAC (60%) ?	1500,00	74718	/	1000,00	6288	
		- Estivales 2025 : visites de ferme		/	500,00	/	/	/	/	500,00	6288	
		- Estivales 2025 : Impression plaquettes		500,00	600,00	/	/	/	/	600,00	6236	
Fédérer	Créer des lieux et des moments d'échange et de partage	Rencontre des référents des CD : animation guide conférencière	EICC	/	150,00	/	/	/	/	150,00	6288	
Impliquer	Faciliter l'implication des partenaires dans le portage des enjeux Causses et Cévennes	Animation du GT « Année internationale du pastoralisme de 2026 » : accueil, collation	EICC / PNC / Institut Agro	/	100,00	/	/	/	/	100,00	6234	
Soutenir	Valoriser les initiatives répondant aux enjeux Causses et Cévennes	Jumelage Andorre : Réception des ambassadeurs du Val del Madriu en novembre 2025 avec ambassadeurs Causses et Cévennes : repas, cadeaux protocolaires, accompagnement par guide conférencière ambassadrice	EICC	/	1 000,00	/	/	/	/	1 000,00	6234, 6288	
Connaître	Suivre, capitaliser et diffuser les connaissances											
Sauvegarder	Se donner les moyens de maintenir l'agro-pastoralisme et ses pratiques traditionnelles											
Gérer	Améliorer les dispositifs de gouvernance du Bien	Journée Causses et Cévennes + Comité d'Orientation 2024	EICC	/	1 500,00	/	/	/	/	1 500,00	6234 / 6288	1 000 € frais de réception, 500 € prestation animation
<b>TOTAL</b>					<b>20 850,00</b>		<b>10 800,00</b>			<b>10 050,00</b>		

NB : Pour des questions de lisibilité, une action a été rattachée à une mesure, mais en réalité, ces actions souvent transversales peuvent correspondre à plusieurs mesures

Mise en œuvre PDG – Actions BP 2025  
Investissement

Mesure	Intitulé	Opération	Chef de file	Coût HT	Coût TTC	Partenaire financier	Subv sur HT	Ligne BP	Autofin HT	Autofin TTC	Ligne BP	Observations
MV1	Limiter la diminution du niveau de pastoralisme des systèmes d'élevage	Diffusion et partage de connaissances relatives au pastoralisme (réalisation de 2 vidéos)	EICC	9 727,25	10 462,25	Massif Central 2023 (80%)	7 781,80	74718	1 945,45	2 680,45	2051	Avance de subvention 4377,84 € versée en 2023, film 1 réalisé en 2024. Films 2 et 3 seront réalisés en 2025 Temps de travail et frais de déplacement valorisés. Au global : coût total 18 241 € HT subventionné à 80 %
MV2	Préserver le Bien d'un développement non maîtrisé de l'urbanisation											
MV3	Se prémunir d'un développement incompatible avec la VUE des installations industrielles pour la production d'énergie renouvelable											
MV4	Éviter la disparition du patrimoine bâti agropastoral											
MV5	Soutenir l'agropastoralisme face à la prédation des troupeaux par le loup											
MV6	Anticiper et s'adapter à l'impact du changement climatique sur le paysage culturel											
Faire Comprendre	Déployer des dispositifs pour une meilleure compréhension et transmission des valeurs du Bien et de ses enjeux	Conception d'un « Petit illustré du Bien Causses et Cévennes » - Achat dessins Olivier Sampson	EICC	5 833,33	7 000,00	DREAL (80%)	4 666,67	74718	1 166,66	2 333,33	2051	
Communiquer	Mettre en œuvre un plan de communication	Impression Plan de Gestion 2022-2030	EICC	9 583,33	11 500,00	DREAL (80%)	7 666,67	74718	1 916,67	3 833,33	2031 2188	1 500€ Graphiste 10 000 € impression
		Amélioration onglet ressources site internet	EICC	420,00	504,00	DREAL (80%)	336,00	74718	84,00	168,00	2051	
Partager	Déployer une stratégie de diffusion culturelle et patrimoniale à long terme et partager les valeurs du Bien autour d'événements fédérateurs	Expos Eau : - Patrimoine hydraulique traditionnel avec commune Florac - Lavognes	EICC / Florac	3750,00 500,00	4500,00 600,00	Commune de Florac /	2500,00 /	7478214 /	1250,00 500,00	2000,00 600,00	21848 2188	
		Achat de l'escape game de Freemick Adventure	EICC	3 000,00	3 600,00	/	/	/	3 000,00	3 600,00	2051	
Impliquer	Faciliter l'implication des partenaires dans le portage des enjeux Causses et Cévennes											
Soutenir	Valoriser les initiatives répondant aux enjeux Causses et Cévennes											
Connaître	Suivre, capitaliser et diffuser les connaissances	Film Transhumance Dana Rappoport	EICC	/	6 000,00	DRAC	5 000,00	74718	/	1 000,00	2051	Module sur la préparation traditionnelle des troupeaux
Sauvegarder	Se donner les moyens de maintenir l'agropastoralisme et ses pratiques traditionnelles											
Gérer	Améliorer les dispositifs de gouvernance du Bien											
<b>TOTAL</b>					<b>44 166,25 €</b>		<b>27 951,14 €</b>			<b>16 215,11 €</b>		

NB : Pour des questions de lisibilité, une action a été rattachée à une mesure, mais en réalité, ces actions souvent transversales peuvent correspondre à plusieurs mesures

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Article	Chapitre	Dénomination	Prévu N-1 2024	Réalisé N-1 2024	Prévu N 2025
002		Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
60611	011	Eau et assainissement	800,00	1 024,39	900,00
60612	011	Énergie – Électricité	2 200,00	2 329,31	2 500,00
60621	011	Fioul – combustibles	5 000,00	4 289,22	4 000,00
60622	011	Carburants	3 000,00	2 579,62	3 000,00
60623	011	Alimentation	500,00	261,87	456,32
60628	011	Autre fourniture non stockées	1 500,00	1 942,10	2 000,00
60631	011	Fournitures d'entretien	250,00	98,74	100,00
60632	011	Fournitures de petit équipement	3 000,00	896,58	1 000,00
60636	011	Vêtements de travail	200,00	0,00	200,00
6064	011	Fournitures administratives	1 000,00	917,04	800,00
6065	011	Livres, disques, biblio, médiat.	100,00	48,00	100,00
6068	011	Autres matières et fournitures	100,00	0,00	100,00
61228	011	Autres	15 044,05	0,00	100 000,00
6132	011	Locations immobilières	300,00	0,00	300,00
61358	011	Locations mobilières	1 800,00	1 965,12	1 600,00
615221	011	Entretiens, réparations bâtiments publics	1 000,00	791,13	2 500,00
61551	011	Entretien matériel roulant	2 000,00	1 010,03	2 000,00
6156	011	Maintenance	3 000,00	2 701,29	2 550,00
6161	011	Multirisques	3 500,00	3 796,21	4 000,00
617	011	Études et recherches	2 500,00	0,00	0,00
6182	011	Documentation générale technique	750,00	655,00	700,00
6183	011	Frais de formation (personnel extérieur)	1 500,00	850,00	300,00
6184	011	Versement à des organismes de formation	0,00	550,00	0,00
6185	011	Frais de colloques et séminaires	400,00	559,60	600,00
6188	011	Autres frais divers	1 000,00	773,56	1 000,00
6218	012	Autre personnel extérieur	11 000,00	9 838,50	10 500,00
6225	011	Indemnités aux comptables et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6231	011	Annonces et insertions	250,00	250,00	1 000,00
6232	011	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00
6233	011	Foires et expositions	1 000,00	584,00	1 000,00
6234	011	Réceptions	5 000,00	1 997,24	5 000,00
6236	011	Catalogues et imprimés	25 000,00	8 519,67	15 000,00
6238	011	Divers	500,00	0,00	500,00
6251	011	Voyages, déplacements, missions	10 000,00	3 076,55	5 000,00
6261	011	Frais d'affranchissement	2 700,00	49,84	200,00
6262	011	Frais de télécommunications	4 400,00	4 420,37	4 500,00
627	011	Services bancaires	20,00	3,82	20,00
6283	011	Frais de nettoyage des locaux	2 200,00	2 116,74	2 300,00
6288	011	Autres services extérieurs	7 000,00	5 876,37	6 000,00
6336	012	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 600,00	5 285,80	5 500,00
64111	012	Rémunération principale titulaires	155 000,00	159 574,23	165 000,00
64112	012	SFT, indemnité résidence	2 200,00	0,00	0,00
64113	012	NBI	1 700,00	0,00	0,00
64118	012	Autres indemnités titulaires	1 980,00	0,00	0,00
64131	012	Rémunérations non titulaires	40 000,00	34 003,49	35 000,00
6451	012	Cotisations URSSAF	25 700,00	26 914,00	28 000,00
6453	012	Cotisations aux caisses de retraites	41 000,00	42 228,50	44 000,00
6454	012	Cotisations aux ASSEDIC	1 700,00	1 123,00	1 400,00
6455	012	Cotisations pour assurance du personnel	16 000,00	14 473,70	16 000,00
6458	012	Cotisations aux autres organismes sociaux	600,00	560,31	0,00
6475	012	Médecine du travail, pharmacie	525,00	0,00	1 050,00
6478	012	Autres charges sociales diverses	100,00	0,00	100,00
6488	012	Autres charges	15 000,00	0,00	113 000,00
6514	65	Cotisations, adhésions et autres prestat	4 000,00	3 841,33	4 500,00
6558	65	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	300,00
65888	65	Autres	5,00	2,30	5,00
6584	65	Amendes fiscales et pénales	675,00	675,00	0,00
66111	66	Intérêts d'emprunt	1 483,99	1 483,99	1 345,00
6711	67	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	0,00	0,00
6761	042	Neutralisation subvention d'invest bâtiment	0,00	0,00	5 400,00
6811	042 (6811)	Dot.amort.et prov.immos incorporelles	70 110,52	70 110,52	72 642,36
<b>Total</b>			<b>502 893,56</b>	<b>425 048,08</b>	<b>674 968,68</b>

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

307,80 Mouton XL

297,00 Calli

144,00 Porte Clé

179,49 Car

300,00 Tracteurs

424,49 Gourdes

1652,78 TOTAL HT. TTC = 1983,34 €



Publié le

ID : 048-200032233-20250212-CA\_2025\_06-DE

6156

800,00 AFA : 180 € HT hébergement, 480 HT maintenance

150,00 Révision extincteurs

600,00 Copieur IBS

1 000,00 Intervention maintenance modules et centre d'interprétation (dont 228,72 € 2024)

2 550,00 TOTAL (€)

6234

600,00 Collations et réceptions diverses

850,00 Jumelages

500,00 CS

1 500,00 Comité des acteurs locaux / gouvernance

400,00 Journées formation ambassadeurs mars et novembre 2025

1 000,00 Avance accueil techniciens réseau pasto MC (remboursé)

4 850,00 TOTAL (€)

6236

2 400,00 Cartes postales (1550 HT 20 cartes postales x 500)

1 500,00 Plaquette agropastoralisme

4 000,00 Graphisme, impression – Catalogue Causses et Cévennes (3 062 € HT)

5 000,00 Petit Illustré Olivier Sampson – Graphisme, mise en page, impression

600,00 Plaquette animations estivales 2025

13 500,00 TOTAL (€)

6288

2 500,00 Prestations animations éligibles DRAC Estivales 2025

1 000,00 Prestation animation Gouvernance

800,00 Service Paye CDG48

500,00 Visite de fermes Estivales 2025

300,00 Péages (Total Marketing Services)

150,00 Prestation guide conférencier Journée des référents CD

150,00 Prestation guide conférencier Journée des ambassadeurs mars 2025

5 400,00 TOTAL (€)

6514

1 060,00 CNAS

804,00 AGEDI (logiciel comptable)

1 650,00 Association des Biens Français du patrimoine mondial (ABFPM)

300,00 Association française de pastoralisme (AFP)

50,00 CPIE Causses méridionaux

30,00 CPIE REEL 48

3 894,00 TOTAL (€)

RECETTES FONCTIONNEMENT

Article	Dénomination	Prévu N-1 2024	Réalisé N-1 2024	Prévu N 2025	
002	Résultat de fonctionnement reporté	104 930,81	104 930,81	55 379,71	
6419	Remboursements rémunérations	0,00	0,00	0,00	
6459	Remboursements charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00	
7088	Autres produits d'activités annexes (boutique)	6 800,00	6 874,29	3 400,00	
744	FCTVA	0,00	22,64	12 878,51	Voir détail ci-contre (normalement en inv)
74718	Autres participations Etat (Massif, MEAE, DREAL, DRAC)	56 283,00	25 882,21	40 417,08	Voir détail ci-contre
7472	Participations régions	0,00	6 752,80	0,00	
7473	Participations départements	321 625,00	321 625,00	280 000,00	4 x 70 000 €
74772	Participation Europe (FEDER + LEADER)	0,00	0,00	0,00	
7478214	Participation Communes et Interco	0,00	1 071,00	2 500,00	Expo estivale commune de Florac
74788	Autres (Mécénat)	0,00	12,00	2 000,00	Don et mécénat
7588	Autres produits divers gestion courante	5,00	7,29	800,00	Remboursement accueil réseau pasto MC
773	Autres mandats annulés	0,00	0,00	0,00	
7748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	
77681 042	Neutralisation amortissement bâtiment admin	0,00	0,00	12 954,00	Neutralisation amt bât administratif
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	
777 042	Quote-part subv invest transf cpte résul	13 249,75	13 249,75	13 249,74	Amortissement
	<b>Sous-Total (€)</b>	<b>502 893,56</b>	<b>480 427,79</b>	<b>423 579,04</b>	
777 042	Reprise de l'excédent d'investissement	0,00	0,00	251 389,64	
	<b>TOTAL (€)</b>			<b>674 968,68</b>	

Article	
615221	0,00 Dep Fct bâtiments
	0,00 Dep Fct réseaux
2031	0,00 Dep Inv études
2051	28 258,12 Dep Inv concessions
21311	6 853,70 Dep Inv bâtiments
2182	26 021,92 Dep Inv transport
21838	7 791,70 Dep Inv matos informatique
21848	4 557,60 Dep Inv matériel bureau
2185	0,00 Dep Inv téléphonie
2188	5 025,34 Dep Inv Autres immo corporelles
	TOTAL (€)
	78 508,38
<b>TVA 16,404 %</b>	<b>12 878,51 TOTAL (€)</b>

74718 SUBVENTIONS ETAT

10 214,96	PastoM2 2 films
2 633,12	Réseau Pasto MC (30 % de la subvention 2025-2026 de 8777,06 €)
4 800,00	DRAC Film transhumance Dana Rappoport (80 % de 6000 € HT)
1 500,00	DRAC Animations estivales 2025
1 600,00	DREAL com cartes postales (80 % de 2 000 € HT, 2 400 € TTC)
2 666,00	DREAL com édition catalogue (80 % de 3 333 € HT, 4 000 € TTC)
336,00	DREAL com site internet onglet ressources (80 % de 420 € HT, 504 € TTC)
8 000,00	DREAL Petit Illustré Olivier Sampson (80 % de 10 000 € HT, 12 000 € TTC)
7 667,00	DREAL Graphisme + Impression PDG (80 % de 9 583,33 € HT, 11 500 € TTC)
1 000,00	DREAL Edition plaquette agropastoralisme (80 % de 1 250 € HT, 1 500 € TTC)
	0,00 DREAL Ecrivain public + Graphisme + Impression édition vulgarisée PDG (11 333,33 € = 80 % de 14 166,67 € HT, 17 000 € TTC) > 2026
<b>40 417,08</b>	<b>TOTAL (€)</b>

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le




ID : 048-200032233-20250212-CA\_2025\_06-DE

DEPENSES INVESTISSEMENT

Article	Dénomination	Prévu N-1 2024	Réalisé N-1 2024	Prévu N 2025	
001	Solde d'exécution section	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	
1641	16 Emprunt	8 500,00	8 460,69	8 605,00	
1068	040 Virement section fonctionnement	0,00	0,00	251 389,64	
13911	040 Amortissement Subvention Etat	0,01	0,01	0,00	
13912	040 Amortissement subvention Région	4 400,00	4 400,00	4 400,00	
13913	040 Amortissement subvention Départements	4 000,00	4 000,00	4 000,00	
139178	040 Amortissement subvention LEADER	4 849,74	4 849,74	4 849,74	
198	040 Neutralisation amortissement bâtiment admin	0,00	0,00	12 954,00	
2031	20 Frais d'études	7 000,00	0,00	1 500,00	Voir détail ci contre
2033	20 Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	
2051	20 Concessions, droits similaires	22 000,00	15 456,00	30 000,00	Voir détail ci contre
21311	21 Bâtiments administratifs	2 000,00	0,00	2 000,00	
21533	21 Réseaux câblés	1 500,00	0,00	500,00	
21828	21 Matériel de transport	25 000,00	0,00	25 816,47	si remplacement voiture
21838	21 Autre matériel informatique	20 000,00	1 201,89	2 000,00	Voir détail ci contre
21848	21 Autres matériels de bureau et mobiliers	31 000,00	3 483,19	4 000,00	Voir détail ci contre
2185	21 Matériel de téléphonie	500,00	0,00	500,00	
2188	21 Autres immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	15 000,00	Voir détail ci contre
231311	23 Travaux – Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total</b>	<b>155 749,75</b>	<b>41 851,52</b>	<b>367 514,85</b>	

2031  
 1 500,00 Graphiste version finale PDG  
 0,00 Ecrivain public édition vulgarisée PDG (2 500 € > en 2026)  
 0,00 Graphiste édition vulgarisée PDG (2 000 € > en 2026)  
**1 500,00 TOTAL**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025  
 Reçu en préfecture le 19/02/2025  
 Publié le  
 ID : 048-200032233-20250212-CA\_2025\_06-DE



2051  
 10 462,25 2 films PastoM2 (subvention restant à percevoir : 10 214,96 > en fct)  
 504,00 AFA Multimédia Développement site web ressources  
 3 600,00 Achat Escape Game Freemick  
 300,00 Achat droits expo photo  
 7 000,00 Achat dessins Olivier Sampson pour Petit Illustré  
 6 000,00 Participation film Dana Rappoport  
**27 866,25 TOTAL**

21838  
 0,00 Nouveaux modules UNESCO matos informatique / audiovisuel > 2026  
 1 500,00 Nouveau matos informatique divers  
**1 500,00 TOTAL**

21848  
 0,00 Nouveaux modules UNESCO mobilier > 2026  
 1 000,00 Matos audiovisuel neuf modules UNESCO et centres d'interprétation existants  
 2 000,00 Matos bureau divers  
 600,00 expo lavogne centre d'interprétation  
**3 600,00 TOTAL**

2188  
 10 000,00 Impression PDG  
 0,00 Impression édition vulgarisée PDG (12 500 € > en 2026)  
 4 500,00 Grande expo Florac sur le patrimoine hydraulique  
**14 500,00 TOTAL**

RECETTES INVESTISSEMENT

Article	Dénomination	Prévu N-1 2024	Réalisé N-1 2024	Prévu N 2025
001	Solde d'exécution section	259 889,64	259 889,64	289 472,49
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
10222	10 FCTVA	12 000,00	1 323,85	0,00
1068	10 Excédents de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
192	040 Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	040 Neutralisation amortissement subv invest bâtiment	0,00	0,00	5 400,00
28031	040 Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28051	040 Concessions et droits similaires	15 096,40	15 096,40	22 304,10
28153	040 Réseaux divers	324,71	324,71	0,00
281828	040 Matériel de transport	5 204,38	5 204,38	5 204,00
281838	040 Autre matériel informatique	11 717,00	11 717,00	11 911,94
281848	040 Autres matériels de bureau et mobiliers	17 054,05	17 054,05	17 364,52
28185	040 Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00
28188	040 Autres immobilisations corporelles	7 753,70	7 753,70	2 903,80
281311	040 Bâtiments administratifs	12 960,28	12 960,28	12 954,00
1311	13 Subventions transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
13178	13 Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00
1312	13 Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1313	13 Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00
1321	13 Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	10 214,16	0,00	0,00
1322	13 Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1324	13 Subv. non transf. comm.	0,00	0,00	0,00
1641	16 Emprunt	0,00	0,00	0,00
2031	41 Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2051	20 Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00
21838	21 Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>352 214,32</b>	<b>331 324,01</b>	<b>367 514,85</b>

en fct

TOTAL Amortissements 2025 : 72 642,36 €

Sub PastoM2 + DREAL site internet, Petit Illustré + DRAC Dana Rappoport : en fct

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 048-200032233-20250212-CA\_2025\_06-DE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2025

---

**Délibération n° :** CA\_2025\_07

**Objet :** Renouvellement convention paye CDG

---

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 février 2025 à 14h30 dans la salle du conseil de la mairie du Caylar, située Mail du Terral, 34 520 le Caylar, et par visioconférence, sous la présidence de M. Jacques RIGAUD, Président par intérim de l'EICC.

Le quorum (s'agissant d'un CA électif de l'exécutif, les 2/3 des membres en présentiel, soit 11 élus) a été atteint .

Mme Valérie FABRE, plus jeune des membres, a été désignée secrétaire de séance.

### **Étaient présents :**

Pour le Département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER et Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le Département du Gard : Mme Hélène MEUNIER avec pouvoir de M. Gilles CHASSARY

Pour le Département de l'Hérault : M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Christophe MORGO.

Pour le Département de la Lozère : Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND et M. Laurent SUAU

**Assistaient à la réunion :** Mme Valérie FUSCIEN, sous-préfète de Florac, M. Marc SCHWANDER, chef du service de gestion comptable de la DDFIP de la Lozère, M. François RICHAUD-EYRAUD, conseiller aux décideurs locaux, M David MINERVA, référent UNESCO du Conseil Départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARETS, référent UNESCO du Conseil Départemental du Gard, Mme Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO du Conseil Départemental de l'Hérault (en visioconférence), M. Alain ARGILIER, chargé du tourisme et de la communication à l'Entente, M. Dominique LYSZCZARZ, chargé de mission SIG et Observatoire à l'Entente, Mme Morgane COSTES-MARRE, chargée de mission patrimoine à l'Entente, Mme Julie HEBRARD, chargée de mission agropastoralisme à l'Entente, Mme Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente.

**Étaient excusés :** M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Mme Emilie GRAL, M. Patrick MALAVIEILLE, M. Ghislain CHASSARY, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Sébastien CRISTOL, Mme Nicole MORERE, M. Jean-Luc FALIP.

---

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, l'Entente bénéficie du service paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48). Par voie de convention, La collectivité confie en effet au CDG48 le traitement informatique des paies de son personnel. Le CDG48 réalise, sur indications de la collectivité, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est prévu une prestation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans (voir projet de convention 2025-2027 en annexe).

En matière de tarification, ces travaux sont rémunérés sur les bases fixées par délibération du Conseil d'Administration du CDG48 du 13 décembre 2022, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, 11 € par bulletin (contre 9,70 € pour la période triennale précédente).

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU les articles L5421-1 à L5421-6 et R5421-1 à R5421-14 du Code général des collectivités territoriales

#### **ARTICLE PREMIER :**

Approuve le renouvellement de la convention paye avec le CDG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées.***

Fait à Florac le 13/02/2025  
Le Président de l'Entente Interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Laurent SUAU



- **Transmise au représentant de l'État le :** 19/02/2025
- **Publiée le :** 21/02/2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant :

**<http://www.telerecours.fr>**



## ***Convention d'adhésion au service paye***

### ***Transmission des données sociales***

Vu les dispositions de l'article 452-40 et suivants du code général de la fonction publique,  
Vu la délibération n° 93-01-03 du Conseil d'Administration du 21 janvier 1993 relative à la mise en place d'un service de confection de paye pour les collectivités du département de la Lozère,  
Vu la délibération n° 07.12.29 du Conseil d'Administration du 13 décembre 2007 relative à la mise en place du service paye N4DS pour les collectivités du département de la Lozère,  
Vu la délibération n°2020\_083 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative à la prestation paie,  
Vu l'annexe de la délibération n°2022\_073 du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 relative à la tarification de la prestation paie,

#### **Entre, d'une part :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48), représenté par son Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 23 octobre 2020,

**Et,**

#### **D'autre part :**

L'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes, représenté(e) par son/sa président(e), , dûment habilité(e) par délibération du.....,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La collectivité confie au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48) le traitement informatique des paies de tout son personnel et des indemnités des élus. Le CDG48 réalisera, sur indications de la collectivité, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

## **Article 2 : Description de la prestation paie - transmission de données sociales**

Le CDG48 assurera pour le compte de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes, les prestations ci-après définies :

I - Le traitement de la paie des personnels (titulaires, non titulaires de droit public et privé, vacataires) et indemnités des élus rémunérés par la collectivité.

Ce traitement comprend :

- l'établissement des bulletins de paye et indemnités,
- l'établissement des états de charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFF, ...),
- l'établissement d'états de charges diverses,
- l'établissement des états de fin d'année,
- l'établissement des états de mandatement,
- la génération et la transmission du fichier « zip » de dématérialisation de la paie (bulletins + pièces justificatives) destiné à votre trésorier payeur,
- l'intégration du dispositif du Prélèvement A la Source (PAS) au niveau des bulletins de paie.

Tous les documents établis sont transmis exclusivement par voie dématérialisée.

II - La transmission mensuelle des données sociales via la Déclaration Sociale Nominative (DNS - ex N4DS)

## **Article 3 : Conditions de réalisation**

La collectivité s'engage à désigner un référent et à transmettre impérativement au service paie du CDG48 au plus tard le 15 de chaque mois tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations et notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie.

A défaut d'information de la part de la collectivité, le CDG48 effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels.

## **Article 4 : Dispositions financières**

Ces travaux seront rémunérés sur les bases fixées par délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- **11.00 Euros par bulletin réalisé**

La facturation de la mission paie est établie :

- au mois de décembre de l'année civile n à partir du nombre de bulletins réalisés sur l'ensemble de l'année n.

Le paiement s'effectuera sur l'exercice selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Mende – BDF – MENDE – 30001 00527 D4820000000 78.

Les tarifs de rémunération du Centre de Gestion pourront être révisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion auquel adhère la collectivité.

**Article 5 : Exécution de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle se renouvelle par reconduction tacite. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à échéance annuelle sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

**Article 6 : Litiges**

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

A Florac-Trois-Rivières, le 27/11/2024

Le/la Président(e),  
(Cachet + signature)

A Mende, le

Le Président du Centre de Gestion,

Laurent SUAU

## ANNEXE 1 (traitement des absences)

Le Centre de Gestion assure le suivi des absences pour la collectivité/établissement dont il assure le traitement de la paye.

La prestation consiste à la gestion :

- des congés annuels
- des RTT
- des congés maladie
- du compte épargne temps
- des récupérations

La collectivité s'engage à fournir au CDG l'ensemble des pièces nécessaires à l'accomplissement de la mission. La responsabilité du centre de gestion ne saurait être engagée en cas d'erreurs liées à la communication par la commune/l'établissement d'informations ou de documents erronés ou en l'absence de transmission, dans les délais, de l'ensemble des éléments à prendre en compte pour la prestation proposée.

\*\*\*\*\*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette prestation est facturée à 120 euros par an et par agent. Cette facturation est identique quelle que soit la date d'entrée ou de sortie de l'agent de la collectivité. La facturation interviendra en fin d'année civile.

Dans le cadre de la convention relative à l'établissement de la paie des personnels et indemnités des élus, je vous informe que la commune/l'établissement..... :

souhaite que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère réalise le décompte annuel des droits à congés des agents de la collectivité.

ne souhaite pas que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère réalise le décompte annuel des droits à congés des agents de la collectivité.

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 27/11/2024

Le/la Président(e),  
(Signature + cachet)

**ANNEXE 2**  
**(dépôt DSN sur Net-Entreprises)**

Le Centre de Gestion vous propose de déposer pour vous sur la plate-forme Net-Entreprises le fichier DSN généré tous les mois.

La collectivité s'engage à fournir au CDG l'ensemble de ses identifiants de connexion à la plate-forme Net-Entreprises pour permettre au CDG d'y déposer le fichier DSN.

\*\*\*\*\*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette prestation est facturée à 1 euro par bulletin.

Cette facturation est identique quelle que soit la date d'entrée ou de sortie de l'agent de la collectivité. La facturation interviendra en fin d'année civile.

Dans le cadre de la convention relative à l'établissement de la paie des personnels et indemnités des élus, je vous informe que la commune/l'établissement ..... :

souhaite que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère réalise le dépôt mensuel de la DSN de la collectivité sur Net Entreprises.

ne souhaite pas que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère réalise le dépôt mensuel de la DSN de la collectivité sur Net Entreprises.

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 27/11/2024

Le/la Président(e),  
(Signature + cachet)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2025

---

**Délibération n° :** CA\_2025\_08

**Objet :** PSC Frais de santé et prévoyance

---

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 février 2025 à 14h30 dans la salle du conseil de la mairie du Caylar, située Mail du Terral, 34 520 le Caylar, et par visioconférence, sous la présidence de M. Jacques RIGAUD, Président par intérim de l'EICC.

Le quorum (s'agissant d'un CA électif de l'exécutif, les 2/3 des membres en présentiel, soit 11 élus) a été atteint .

Mme Valérie FABRE, plus jeune des membres, a été désignée secrétaire de séance.

### **Étaient présents :**

Pour le Département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER et Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le Département du Gard : Mme Hélène MEUNIER avec pouvoir de M. Gilles CHASSARY

Pour le Département de l'Hérault : M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Christophe MORGO.

Pour le Département de la Lozère : Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND et M. Laurent SUAU

**Assistaient à la réunion :** Mme Valérie FUSCIEN, sous-préfète de Florac, M. Marc SCHWANDER, chef du service de gestion comptable de la DDFIP de la Lozère, M. François RICHAUD-EYRAUD, conseiller aux décideurs locaux, M David MINERVA, référent UNESCO du Conseil Départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARETS, référent UNESCO du Conseil Départemental du Gard, Mme Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO du Conseil Départemental de l'Hérault (en visioconférence), M. Alain ARGILIER, chargé du tourisme et de la communication à l'Entente, M. Dominique LYSZCZARZ, chargé de mission SIG et Observatoire à l'Entente, Mme Morgane COSTES-MARRE, chargée de mission patrimoine à l'Entente, Mme Julie HEBRARD, chargée de mission agropastoralisme à l'Entente, Mme Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente.

**Étaient excusés :** M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Mme Emilie GRAL, M. Patrick MALAVIEILLE, M. Ghislain CHASSARY, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Sébastien CRISTOL, Mme Nicole MORERE, M. Jean-Luc FALIP.

---

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

#### **I. Mutuelle (frais de santé)**

Une réforme structurelle de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a été engagée en 2021. Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur prévoient notamment la mise en place d'une



complémentaire santé au profit de leurs agents, correspondant à un panier de soins de référence et à une participation de l'employeur public.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties minimales et le niveau minimal de participation des employeurs (15€/mois/agent minimum). A noter que la participation de l'EICC est actuellement de 5€/mois/agent.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 a créé l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la PSC dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération en date du 6/09/24, le conseil d'administration de l'EICC a adhéré à l'accord collectif local sur la mise en place de la PSC.

**Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent désormais être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.**

## **II. Prévoyance (garantie maintien de salaire)**

Par ailleurs, le futur dispositif de PSC visant la couverture « prévoyance » devra prévoir le respect des conditions cumulatives suivantes :

- Une participation de l'employeur public mensuelle et minimale à hauteur de 50 % du montant de la cotisation sur la base des garanties minimales (Cf. Décret. n°2022-581 du 20 avril 2022 : participation de l'employeur public de 20% d'un montant de référence de 35 euros, soit 7 euros).
- Les garanties visées sont l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente.
- Dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.
- Dans le respect de la procédure de mise en concurrence propre aux marchés publics.
- Entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **- DÉCIDE :**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs financements

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Vu l'avis préalable favorable du CST du CDG48 du 14/11/24

**1°) d'adhérer à la convention de participation relatif au risque santé** proposée par le CDG48 et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48.

**2°) de retenir au titre du caractère de l'adhésion** pour les agents : un contrat à adhésion facultative.

**3°) de fixer le montant de participation** de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit : un montant unitaire de 15 €.

**4°) de ne pas participer** à la prise en charge de la cotisation des enfants à charge de l'agent.

Enfin, concernant le **volet prévoyance**, le conseil d'administration acte **la revalorisation de la participation** de la collectivité par agent et par mois de 5 € à 7 €.

**- PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées.**

Fait à Florac le 13/02/2025  
Le Président de l'Entente Interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Laurent SUAU



**- Transmise au représentant de l'État le : 19/12/2025**

**- Publiée le : 21/12/2025**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télécours », accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 048-200032233-20250212-CA\_2025\_08-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2025

---

**Délibération n° :** CA\_2025\_09

**Objet :** Charte informatique de l'EICC

---

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 février 2025 à 14h30 dans la salle du conseil de la mairie du Caylar, située Mail du Terral, 34 520 le Caylar, et par visioconférence, sous la présidence de M. Jacques RIGAUD, Président par intérim de l'EICC.

Le quorum (s'agissant d'un CA électif de l'exécutif, les 2/3 des membres en présentiel, soit 11 élus) a été atteint .

Mme Valérie FABRE, plus jeune des membres, a été désignée secrétaire de séance.

### **Étaient présents :**

Pour le Département de l'Aveyron : Mme Christine PRESNE, M. Claude ASSIER et Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA

Pour le Département du Gard : Mme Hélène MEUNIER avec pouvoir de M. Gilles CHASSARY

Pour le Département de l'Hérault : M. Jacques RIGAUD avec pouvoir de Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Christophe MORGO.

Pour le Département de la Lozère : Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA, M. Denis BERTRAND et M. Laurent SUAU

**Assistaient à la réunion :** Mme Valérie FUSCIEN, sous-préfète de Florac, M. Marc SCHWANDER, chef du service de gestion comptable de la DDFIP de la Lozère, M. François RICHAUD-EYRAUD, conseiller aux décideurs locaux, M David MINERVA, référent UNESCO du Conseil Départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARETS, référent UNESCO du Conseil Départemental du Gard, Mme Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO du Conseil Départemental de l'Hérault (en visioconférence), M. Alain ARGILIER, chargé du tourisme et de la communication à l'Entente, M. Dominique LYSZCZARZ, chargé de mission SIG et Observatoire à l'Entente, Mme Morgane COSTES-MARRE, chargée de mission patrimoine à l'Entente, Mme Julie HEBRARD, chargée de mission agropastoralisme à l'Entente, Mme Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente.

**Étaient excusés :** M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, Mme Emilie GRAL, M. Patrick MALAVIEILLE, M. Ghislain CHASSARY, Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Sébastien CRISTOL, Mme Nicole MORERE, M. Jean-Luc FALIP.

---

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Pour la réalisation de ses missions, l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes s'appuie sur un système d'information et de communication. Elle met ainsi à disposition de ses agents les outils informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre du travail sur la définition des modalités de télétravail et de la mise à jour subséquente du règlement intérieur (cf. délibération n°CA\_2024\_07 du 6 septembre 2024 relative aux modalités de

télétravail au sein de l'EICC), la formalisation d'une charte d'utilisation des moyens informatiques est apparue nécessaire.

Celle-ci a fait l'objet d'une saisine du CST du CDG 48 et a reçu un avis favorable en séance du 14/01/25.

La charte annexée à ce rapport définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation de ces moyens informatiques ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs. Elle a notamment pour objet de sensibiliser ces derniers aux risques pouvant compromettre l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des informations traitées. A ce titre, elle précise les usages autorisés, les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique et protection des données sensibles ainsi que les sanctions en cas de manquement à ces règles.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU l'avis favorable du CST du CDG48 en date du 14/01/25,

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Approuve la charte informatique de l'EICC.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées.***

Fait à Florac le 13/02/2025  
Le Président de l'Entente Interdépartementale  
des Causses et des Cévennes  
Laurent SUAU



- **Transmise au représentant de l'État le :** 19/02/2025
- **Publiée le :** 21/02/2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant :

**<http://www.telerecours.fr>**

# CHARTRE D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES

**Version : 25/11/2024**

**Délibération CA : CA\_2025\_09** du 12 février 2025

# PRÉAMBULE

## Objectifs

Pour la réalisation de ses missions, l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes (ci-après l'Entente) s'appuie sur un système d'information et de communication. Elle met ainsi à disposition de ses agents les outils informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

La présente charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation de ces moyens informatiques ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs. Elle a notamment pour objet de sensibiliser ces derniers aux risques pouvant compromettre l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des informations traitées. A ce titre, elle précise les usages autorisés, les bonnes pratiques en matière de sécurité informatique et protection des données sensibles ainsi que les sanctions en cas de manquement à ces règles.

## Bases légales

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers, les libertés. Elle a pour objet de protéger les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'utilisation de l'informatique,
- règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016,
- articles L335-2 et L335-3 du code de la propriété intellectuelle relatives à la protection des droits d'auteurs,
- article L 1121-1 du Code du travail qui dispose que « nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas proportionnées au but recherché »,
- article L 1222-4 du Code du travail selon lequel « aucune information concernant personnellement un salarié ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance ».

En outre, l'utilisateur doit respecter les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel conformément aux droits et obligations des agents publics tels que définis par le Code Général de la Fonction Publique ainsi que par le Code Général des Collectivités Territoriales.

## Définitions

- **Système d'information** : ensemble des ressources permettant de collecter, stocker, traiter ou diffuser de l'information. Il inclut à la fois les ressources matérielles (ordinateurs, serveurs, infrastructures réseaux et télécommunication...), les ressources logicielles, les fichiers et base de données, les processus et protocoles de communication ou de traitements de l'information ainsi que les ressources humaines associées.
- **Utilisateur** : toute personne autorisée à accéder aux outils informatiques et aux moyens de communication.
- **Souveraineté numérique** : capacité d'une collectivité territoriale à gérer et sécuriser ses données, son infrastructure et sa technologie de manière indépendante, sans dépendre de fournisseurs externes ou de tiers.
- **NAS** : *Network Attached Storage*, serveur de fichiers destiné au stockage de données de façon centralisée et accessible via les protocoles de connexion réseau standards.

- **FTP** : *File Transfer Protocol*, protocole de communication informatique destiné au transfert de fichiers entre deux machines via le réseau local ou internet. Adapté notamment pour les fichiers volumineux.
- **VPN** : *Virtual Private Network*, système de connexion directe, isolée et sécurisée entre des ordinateurs distants, connectés à des réseaux locaux différents, aussi appelé tunnel VPN. Ce mode de connexion permet d'accéder de façon transparente à un réseau local distant. Ainsi, une fois la connexion établie, l'ordinateur se comporte comme s'il était localement connecté sur site : il a accès aux ressources du réseau local dont la connexion internet.

## ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La présente charte s'applique à toute personne utilisant, pour l'exercice de ses missions, les moyens informatiques mis à disposition par l'Entente. Il peut s'agir d'un agent titulaire ou contractuel, d'un stagiaire ou d'un tiers invité (sous-traitant, partenaire...).

Elle concerne l'ensemble des moyens informatiques déployés par l'Entente :

- ordinateurs portables ou fixes et périphériques,
- réseaux informatiques et accès internet,
- photocopieurs,
- téléphones (fixes ou portables) et smartphones,
- tablettes électroniques,
- outils logiciels et services en ligne,
- fichiers informatiques et bases de données.

Cette charte est annexée au règlement intérieur et remise à chaque nouvel arrivant qui devra la signer. Sa mise en œuvre s'accompagne d'un temps de formation auprès des agents. Elle est également annexée aux conventions partenariales ou contrats d'entreprise quand les missions impliquent l'accès au système d'information.

## ARTICLE 2 : ADMINISTRATION DU SYSTÈME D'INFORMATION

L'autorité territoriale désigne l'agent, qui doit veiller à assurer le fonctionnement normal et la sécurité des réseaux et systèmes informatiques. Par sa fonction, le responsable informatique dispose des moyens techniques lui permettant de procéder à la surveillance et au contrôle du système d'information. Il a accès à l'ensemble des informations relatives aux utilisateurs, y compris les identifiants et mots de passe. Toutefois, il est tenu au secret professionnel et ne doit pas divulguer d'informations qu'il aurait été amené à connaître dans le cadre de sa fonction.

Ainsi, afin de garantir le bon fonctionnement et la sécurité du système d'information, le responsable informatique peut accéder à tout moment aux postes de travail, physiquement ou à distance. De même d'autres dispositifs peuvent être mis en place en cas de besoin :

- systèmes automatiques de filtrage limitant l'accès à certains sites internet ou à certains protocoles de communication (peer to peer...),
- fichiers de journalisation permettant la traçabilité des connexions et échanges.

Toutefois, les utilisateurs sont informés qu'actuellement aucun de ces dispositifs complémentaires n'est en place. En cas d'évolution et en conformité avec le code du travail :

- toute nouvelle restriction sera justifiée et proportionnée au but recherché,
- la mise en place d'un suivi des connexions sera portée à la connaissance des utilisateurs et entraînera une actualisation de la présente charte



## ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT ET RÈGLES D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES

Chaque agent dispose, de droit, aux outils informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions : ordinateur fixe ou portable, accès au serveur de fichiers, accès internet, ligne téléphonique, messagerie électronique et équipement communs (copieur, ordinateur portable, tablettes, stockage externes...). Ces droits d'accès cessent automatiquement lors d'un départ.

L'accès à certaines ressources informatiques (poste de travail, serveur de fichier, messagerie...) repose sur l'utilisation d'identifiants fournis à l'utilisateur lors de son arrivée. Ces paramètres de connexion sont personnels et doivent rester confidentiels. Il est souhaitable de les mémoriser et de ne pas les conserver sous quelque forme que ce soit. Lorsqu'ils sont choisis par l'utilisateur, les paramètres de connexion doivent respecter un certain degré de complexité et être modifiés régulièrement (cf. article 7).

Tout matériel portable mis à disposition d'un agent doit être consigné dans un registre tenu par le service informatique à faire signer par les personnes concernés. L'agent en assure la garde et la responsabilité. Il s'engage à informer le service informatique en cas d'incident (perte, vol, dégradation).

### Postes informatiques

Chaque agents dispose de son propre poste informatique (ordinateur fixe ou portable). D'autres équipements communs sont également mis à disposition en cas de besoin. Les agents sont responsables de la bonne administration de leur matériel informatique, en particulier ils s'engagent à respecter les règles de sécurité et bonnes pratiques de la présente charte.

Les équipements (portables ou fixes) devraient toujours nécessiter l'ouverture d'une session utilisateur et être verrouillés lorsqu'ils ne sont plus utilisés.

Toute installation de logiciels supplémentaires doit se faire en concertation avec le service informatique.

### Serveur de fichier (NAS)

L'Entente s'appuie sur serveur de fichier pour l'organisation de son activité quotidienne et le stockage des informations. Chaque utilisateur est associé à des paramètres de connexion au serveur qui lui sont propres. Ces paramètres sont préconfigurés sur les machines par le service informatique afin que la connexion soit automatique. Ils permettent l'attribution de droits et privilèges spécifiques.

Les utilisateurs peuvent se voir appliquer des restrictions particulières selon leur fonction, prérogatives et responsabilités ; notamment afin de limiter l'accès à des informations à caractère personnel.

Chaque utilisateur est responsable de la bonne organisation des fichiers en prenant soin notamment de les nommer de façon explicite, de les structurer dans une arborescence de dossiers adaptée et d'éviter le stockage de fichiers inutiles ou trop volumineux. Les conventions d'organisation seront abordées lors de la formation des agents entrant en poste. Le stockage sur le réseau de données à caractère non professionnel est interdit.

Le serveur de fichiers s'appuie sur deux disques durs synchronisés en copie miroir. La redondance des informations permet la continuité de service en cas de défaillance d'un disque. Les données font également l'objet d'une sauvegarde périodique sur un support externe délocalisé. Un système de corbeille permet au service informatique de restaurer un fichier qui aurait été supprimé par inadvertance.

L'utilisateur est responsable de la sauvegarde de ses données lorsque celles-ci ne sont pas déposées sur le serveur. L'utilisation de services de stockage en ligne (cloud) non approuvés par la direction est interdite.

## Messagerie électronique et services associés

Chaque agent dispose, pour l'exercice de ses missions, d'une messagerie électronique.

La messagerie électronique est destinée à un usage professionnel. Son utilisation à des fins personnelles est tolérée si cela n'affecte pas les missions de l'agent ni la sécurité du réseau informatique. Toutefois, les utilisateurs sont invités, dans la mesure du possible, à utiliser leur messagerie personnelle pour l'envoi de messages non professionnels. Le cas échéant, tout message qui comportera la mention expresse ou manifeste de son caractère personnel bénéficiera du droit au respect de la vie privée et du secret des correspondances. A défaut, le message est présumé professionnel.

Les agents permanents disposent d'une messagerie électronique associée au nom de domaine **causses-et-cevennes.fr**. La dénomination de ces messageries peut être thématique (agriculture, communication...). Dans ce cas, lors d'un renouvellement de poste, l'accès à la messagerie est susceptible d'être transféré à un nouvel utilisateur, les messages à caractère personnel sont alors supprimés et le mot de passe renouvelé.

Pour administrer ses messageries, l'Entente utilise un client Gmail. L'accès aux boîtes mails se fait donc par l'intermédiaire d'une adresse [@gmail.com](mailto:). Cette adresse ne doit pas être communiquée à des tiers, il s'agit uniquement de l'identifiant permettant d'ouvrir le client Gmail depuis un navigateur internet. Les agents peuvent également utiliser l'application Gmail pour accéder à leurs messages depuis un smartphone. Les comptes Gmail sont soumis aux conditions d'utilisations définies par la société Google. Ils ouvrent notamment l'accès à différents services mobilisables par les agents pour l'exercice de leurs fonctions, en particulier : un agenda partagé, un espace de stockage en ligne (drive) de 15Go, une base de données contacts et des outils bureautique collaboratifs.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait qu'un message électronique a la même portée juridique qu'un courrier et reflète l'image de la collectivité territoriale. Les correspondances électroniques ne doivent pas comporter d'éléments illicites, tels que des propos diffamatoires, injurieux ou pouvant porter atteinte à la dignité humaine ou à la vie privée. L'utilisateur est engagé à soigner la rédaction de ses correspondances tant sur la forme que sur le fond en cohérence avec les valeurs de la fonction publique territoriale. Les règles de neutralité et de réserve qui incombent à tout agent public s'appliquent. En outre, la signature des courriers électroniques est obligatoire et fait l'objet d'une forme standardisée (cf. charte graphique).

Les agents doivent utiliser la messagerie dans le respect de la hiérarchie et des missions qui leur sont confiées. Avant tout envoi, il est impératif de vérifier l'identité des destinataires du message et leur qualité à recevoir les informations transmises. L'utilisateur doit également envisager l'opportunité de dissimuler certains destinataires, en les mettant en copie cachée, pour ne pas communiquer leur adresse électronique à l'ensemble des destinataires.

En cas d'absence d'un agent et afin de ne pas interrompre le fonctionnement du service, une notification automatique d'absence doit être paramétrée. L'activation de cette fonctionnalité nécessite une intervention du service informatique. Pour ce faire, la demande sera envoyée par e-mail au responsable informatique avec le message de notification d'absence souhaité.

## Accès internet

Une connexion internet est mise à disposition des agents pour l'exercice de leur activité professionnelle. L'utilisation à des fins personnelles est tolérée, à condition qu'elle reste dans des limites raisonnables et sans préjudice sur les besoins de service.

La connexion internet est accessible, dans les locaux de l'Entente, via le réseau filaire ou via wifi (identifiants fournis par le service informatique), ou bien à distance par le service VPN.

Il est rappelé aux utilisateurs que toute activité mobilisant la connexion internet de l'Entente est susceptible d'en engager la responsabilité juridique. C'est pourquoi, pour des raisons de sécurité ou de déontologie, l'accès à certains sites peut être limité ou prohibé par le service informatique. De même, la contribution des utilisateurs à des forums de discussion, systèmes de discussion instantanée ou réseau sociaux est autorisée pour un usage exclusivement professionnel sous réserve du respect des devoirs des agents publics (réserve, neutralité, etc.). La Direction désigne les agents habilités à communiquer sur les réseaux sociaux pour le compte de l'Entente. En tout état de cause, l'utilisateur est informé que l'autorité territoriale peut procéder au contrôle des journaux de connexions entrantes et sortantes, sous réserve d'avoir informé au préalable les agents de l'existence d'un dispositif de suivi. Des mesures de filtrage peuvent également être déployées si nécessaire.

## Téléphonie

Pour leur activité professionnelle, les utilisateurs peuvent disposer d'un téléphone fixe et/ou mobile. L'utilisation à caractère personnel du téléphone, fixe ou mobile, est tolérée, à condition qu'elle reste dans des limites raisonnables. Les surcoûts potentiels engendrés par l'utilisation de la téléphonie à des fins personnelles devront être remboursés par les utilisateurs concernés (numéros surtaxés, appels depuis ou à destination de l'étranger...).

La mise à disposition d'un appareil mobile engage la responsabilité de l'agent qui en assure la garde et la sécurité. L'utilisateur veillera à appliquer les préconisations d'usage décrite à l'article 7 de la présente charte (verrouillage de l'appareil...).

## Supports amovibles

L'utilisation de supports de stockage amovibles est à limiter autant que possible. Les supports sont fournis par le service informatique et, pour des raisons de sécurité et de confidentialité, sont destinés exclusivement au stockage de données professionnelles. Ces supports ne sont pas affectés au stockage ou à l'archivage de fichiers originaux. Les agents sont alertés sur la fragilité de ces dispositifs qui ne constituent pas une solution de sauvegarde fiable et pérenne. Le service informatique ne saurait être responsable de la sécurité et de l'intégrité des données stockées sur ce type de support.

La copie de données sensibles et/ou à caractère personnel sur un support amovible est interdite sans autorisation expresse de la direction. Si le cas se présente, des précautions d'usage particulières devront être mis en place en concertation avec l'agent et le service informatique (chiffrement..).

## Matériel personnel

L'utilisation de moyens informatiques personnels (ordinateur, téléphone...) est déconseillée et à éviter autant que possible, notamment pour des questions de sécurité. L'Entente met à disposition de ses agents le matériel informatique nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. En cas de manque, les agents peuvent solliciter le service informatique pour faire part de leurs besoins.

## Moyens logiciels

L'Entente met à disposition des agents les moyens logiciels nécessaires à l'exercice de leurs missions. A ce titre, et afin de garantir la souveraineté numérique de la structure, l'Entente privilégie l'utilisation de logiciels open-sources. En offrant la transparence, la flexibilité et le contrôle nécessaires à un écosystème numérique autonome, les solutions open-sources contribuent à construire des infrastructures numériques résilientes, exemptes de dépendances externes.

En cas de besoin spécifique, le service informatique accompagne les agents pour identifier et installer des solutions logiciels adaptées, prioritairement opensources ou bien propriétaires le cas échéant. Des développements sur-mesure peuvent également être envisagés. Dans tous les cas, l'installation de logiciels sur les équipements de l'Entente se fait nécessairement en concertation avec le service informatique, quelque soit le niveau de privilège accordé aux utilisateurs sur leur machine. En outre, il est rappelé que l'installation de logiciel piraté est absolument proscrite et passible de sanctions.

Outre les logiciels installés sur les machines, les agents peuvent avoir recours à d'autres services ou outils en ligne. Il est rappelé que lorsque ces services sont proposés gratuitement, bien souvent le coût est en réalité compensé par la valorisation commerciale des données transmises par les utilisateurs. Dans d'autres cas, les fonctionnalités gratuites font office de produit d'appel, l'objectif étant d'établir une dépendance à la solution menant l'utilisateur à souscrire un abonnement payant pour accéder à l'ensemble des fonctionnalités.

Dans tous les cas, l'utilisation de services en ligne exige une vigilance particulière concernant les informations transmises. Le service informatique est compétent pour conseiller les agents et examiner les conditions d'utilisation. A ce titre, ce dernier se réserve le droit de restreindre l'accès à certains services dont les conditions d'utilisation vont à l'encontre de la sécurité du système d'information.

Concernant l'usage de solutions d'intelligence artificielle, des préconisations particulières s'appliquent compte-tenu de la réutilisation potentielle des informations saisies. En particulier, il est prohibé de transmettre à la solution d'intelligence artificielle :

- des données personnelles,
- des éléments de propriété intellectuelle,
- tout autre information sensible concernant l'activité de la collectivité.

## ARTICLE 4 : TÉLÉTRAVAIL ET ACCÈS DISTANTS

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 6 septembre 2024, les agents de l'Entente peuvent exercer leurs missions en télétravail.

Pour ce faire, l'Entente met à disposition des agents télétravailleurs le matériel informatique nécessaire à l'accomplissement de leurs missions : ordinateurs et périphériques associés (écran, souris, clavier, câbles...), périphériques spécifiques selon les besoins, moyens logiciels pour l'accès distant au système d'information ou aux ressources logicielles... Elle s'assure également que le poste de travail distant respecte les règles élémentaires d'ergonomie et, le cas échéant, propose, à sa charge, les adaptations nécessaires.

Le télétravailleur s'engage à être le seul à utiliser le matériel mis à disposition et à réserver son usage à un cadre strictement professionnel. Tout matériel devra être restitué à l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail. Le télétravailleur occasionnel a également la possibilité de mobiliser son propre matériel. Dans ce cas, le matériel reste sous la responsabilité de l'agent qui en assure la maintenance à ses frais.

Les lieux de télétravail doivent être validés par l'autorité territoriale. Ils sont admissibles sous réserve de disposer à minima d'une connexion internet fiable et d'une assurance couvrant les risques associés au télétravail. En outre, le télétravailleur est responsable de la conformité des installations électriques sur le ou les lieux d'exercice.

Les agents en télétravail ont la possibilité d'accéder au système d'information depuis leur poste de travail distant par l'intermédiaire d'une connexion FTP ou VPN. Le service informatique se charge de la formation des agents à ces outils et du paramétrage des machines. Le cas échéant, les agents peuvent éventuellement s'appuyer sur l'utilisation d'un support amovible de stockage sous réserve d'appliquer les règles d'usage décrites dans la présente charte. Dans ce cas, les fichiers modifiés ou mis à jour lors du temps de télétravail doivent systématiquement être actualisés sur le serveur lors de la reprise de poste in-situ. Les utilisateurs ont la responsabilité de la gestion des fichiers sortant du système d'information.

Les agents en télétravail sont soumis aux mêmes obligations en matière de sécurité informatique et protection des données que les utilisateurs in-situ. En outre, les conditions inhérentes à la pratique du télétravail impliquent une vigilance accrue quant au respect des règles de sécurité élémentaires. Le télétravailleur veille à empêcher strictement l'accès à ses équipements par d'autres personnes que lui de sorte qu'il en soit l'unique utilisateur. Il s'assure de la confidentialité des accès distants et des données sensibles en appliquant un niveau de surveillance renforcé. Autant que possible, le traitement de données à caractère personnel doit être évité en distanciel.

En cas de panne ou d'incident informatique, le télétravailleur doit joindre au plus vite son supérieur hiérarchique. En cas d'impossibilité de poursuivre le télétravail, il revient au supérieur hiérarchique de définir les modalités de poursuite du travail en distanciel ou en présentiel.

Afin d'assurer l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, les télétravailleurs bénéficient d'un droit individuel à la déconnexion. Le supérieur hiérarchique et l'agent doivent s'assurer d'une déconnexion des outils de communication à distance pendant les périodes de repos. Si le supérieur hiérarchique constate un exercice anormal du télétravail par le salarié, il doit prendre toute disposition utile pour y remédier.

## ARTICLE 5 : PROCÉDURE LORS DU DÉPART D'UN UTILISATEUR

Lorsqu'un agent quitte la structure, il doit remettre l'ensemble des moyens informatiques et de communication qui lui ont été octroyés, en bon état général de fonctionnement. Il doit préalablement effacer ses fichiers et données privées. Toute copie de documents professionnels doit être autorisée par la direction.

Les comptes et les données personnelles de l'utilisateur sont, en tout état de cause, supprimés et les identifiants d'accès désactivés. Concernant les adresses mails génériques, l'ensemble des échanges seront transférés aux utilisateurs suivants. Les utilisateurs partants doivent donc s'assurer d'avoir effacé tous les échanges personnels.

## ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'Entente s'engage à respecter les principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel :

- minimisation de la collecte,
- recueil du consentement et transparence de l'information,
- préservation de la confidentialité, de l'intégrité et de la sécurité des données,
- respect des droits des personnes concernées.

Pour ce faire, l'autorité territoriale désigne un Délégué à la Protection des Données (DPO) dont le rôle est de conseiller et accompagner la collectivité et ses agents en matière de protection des données personnelles.

Le DPO établit un recensement des données à caractère personnel, en précisant l'objectif poursuivi par la collecte de ces données, le responsable de la gestion du fichier, les règles de confidentialité et de sécurité à appliquer ainsi que la durée de conservation. Ce registre identifie également les agents ayant accès aux données, les parties prenantes qui interviennent dans le traitement des données (sous-traitants...) ainsi que les personnes physiques ou morales à qui elles sont éventuellement communiquées.

Par application de la présente charte, les utilisateurs ont obligation de veiller à la confidentialité des informations à caractère personnel dont ils ont la responsabilité. Pour ce faire ils s'engagent notamment à respecter les règles de bonnes pratiques en matière de sécurité informatique. Ils veillent également à l'information des personnes concernées et aux modalités d'application de leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'opposition, effacement...). Le DPO est l'unique interlocuteur compétent pour accompagner les utilisateurs dans leurs responsabilités en matière de protection des données personnelles. A ce titre, il se rend pleinement disponible.

En outre, les utilisateurs s'engagent à respecter en toutes circonstances les droits de propriété intellectuelle, le secret des correspondances et le droit à l'image des personnes.

De même, les utilisateurs sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont conservées pendant toute la durée de leur relation contractuelle et qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification.

## ARTICLE 7 : BONNES PRATIQUES

La protection du système d'information implique chacun de ses utilisateurs. A ce titre, les agents s'engagent à respecter un ensemble de bonnes pratiques en matière de sécurité informatique. En outre, tout dysfonctionnement, comportement anormal ou tentative de connexion suspecte sur un compte ou un appareil, doit être signalé au service informatique qui prendra les dispositions nécessaires.

### Verrouillage systématique des appareils

Ordinateurs fixes ou portables, tablettes ou smartphones doivent être verrouillés dès que la personne qui l'utilise s'en éloigne. Un utilisateur ne doit jamais quitter son poste de travail sans se déconnecter.

### Sécurité des mots de passe

Lorsqu'un utilisateur doit créer un mot de passe, celui-ci doit respecter un certain niveau de complexité : le mot de passe doit être composé de 8 caractères minimum combinant chiffres, lettres et caractères spéciaux. Il ne doit comporter ni le nom ou prénom, ni faire référence à une quelconque information personnelle. Il doit être renouvelé une fois par an et à chaque événement critique de sécurité.

Les agents ne doivent jamais communiquer ou confier leur identifiants et/ou mot de passe à un collègue ou un tiers. Réciproquement ils ne doivent jamais demander les identifiants d'un collaborateur. Aucun paramètre de connexion ne devrait être noté sur papier ou dans un fichier informatique non crypté. Si besoin, le service informatique peut mettre à disposition des utilisateurs un outil de gestion de mot de passe sécurisé.

En tout état de cause, les agents ne sont pas autorisés à utiliser des appareils ou comptes connectés sous l'identité d'une autre personne. Par extension, il est interdit d'envoyer des messages électronique sous une autre identité.

### Protection des données sensibles

La transmission d'informations personnelles à des tiers ne se fait jamais de façon nominative : les données doivent être traitées statistiquement au préalable.

Les agents ne doivent pas supprimer ou modifier des informations qui ne leur appartiennent pas. La gestion commune des fichiers partagés implique de la concertation. Toute réorganisation d'une arborescence de fichiers et dossiers découle nécessairement d'une décision collective et acceptée par chacun.

Toute copie de données sensibles sur un support externe doit être soumise à l'accord du supérieur hiérarchique et doit faire l'objet de précautions particulières afin d'en éviter la perte, l'accès par des tiers ou encore la duplication :

- le support ne doit pas être laissé sans surveillance
- les données ne doivent pas être copiées sur une autre machine
- lorsque l'utilisation d'un support amovible n'est plus nécessaire, les données doivent être supprimées.

## Administration des postes de travail

Afin de limiter les risques, l'installation de logiciels sur les postes de travail se fait obligatoirement en concertation avec le service informatique.

## Sobriété

Les agents sont engagés à ne pas consulter leur messagerie électronique ni mobiliser les outils de télétravail pendant leurs jours de repos.

A la fin de son service, chaque salarié mettra son équipement informatique hors tension.

Le stockage de fichiers et notamment des fichiers volumineux, doit être mesuré et évalué au regard de leur intérêt pour la collectivité. Les agents s'engagent à trier régulièrement leurs fichiers afin de limiter leur utilisation de l'espace de stockage.

Concernant la messagerie électronique, les utilisateurs s'engagent à éviter autant que possible les envois ciblant de nombreux contacts, ceci afin d'éviter les pratiques abusives et de limiter les e-mails non sollicités. La réalisation d'une campagne de publipostage en ligne (par ex. newsletter) n'est pas autorisée par l'intermédiaire des messageries.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

La présente charte est rendue opposable dès son annexion au règlement intérieur de la collectivité et sa diffusion aux agents.

Les manquements aux règles et mesures de sécurité et de confidentialité décrites dans ce document sont donc susceptibles d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner à son encontre des avertissements ou sanctions disciplinaires proportionnées à la gravité des faits concernés. En outre, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie du système d'information et de communication peuvent être appliquées.

En tout état de cause, les procédures prévues par le règlement intérieur et par la réglementation en vigueur dans la fonction publique territoriales seront appliquées.

Il est rappelé aux utilisateurs que le non-respect des lois et textes applicables en matière de protection des données et droits d'auteur est susceptible de sanctions pénales prévues par la loi. A ce titre, l'autorité territoriale peut engager ou faire engager des poursuites pénales. En cas de litige, les informations potentiellement enregistrées dans les fichiers de journalisation sont opposables (sous réserve que l'utilisateur ait été informé de ce dispositif de suivi).